

# INTRODUCTION

Aussi loin qu'il est permis de remonter dans le passé pour retrouver un document sur notre ville, nous voyons l'antique tribu gauloise des NAMNETES caractérisée par l'emblème de la navigation et du commerce. Les beaux statères d'or de nos premiers ancêtres, présentant déjà la barque primitive, futur blason nantais, simple barque, jusqu'à la reine Anne, transformée en élégante caravelle au XVI<sup>e</sup> siècle, puis successivement vaisseau on frégate suivant la fantaisie de l'artiste on les exigences de l'époque.

Le premier acte transcrit sur le LIVRE DES PRIVILEGES débute ainsi « A tous ceulx qui ces présentes lettres verront et oïront, Jahan duc de Bretagne, visconte de Lymoges, Salut en notre Seigneur. De la partie des Bourgeois de Nantes, et des marchans de sur la mer et de sur Loyre, frequentans nostre cité de Nantes, o plusieurs et diverses marchandises, Nous a esté signifié... » C'est un accord, passé en novembre 1331, entre le duc Jean III et les bourgeois de Nantes, par lequel le prince diminue les redevances perçues, sous le nom de dons, par la Prévoté de Nantes, et supprime le droit d'enregistrement des marchandises.

En 1564, la Mairie fut régulièrement constituée afin de permettre aux habitants d'établir des Juges-Consuls, c'est-à-dire un tribunal de commerce, dont ils ne pouvaient plus se passer. Ainsi cette longue suite de siècles nous montre l'industrie maritime et commerciale comme le principal mobile des grands actes de la cité et du développement de ses institutions.

A l'époque gallo-romaine l'inscription :

DEO VOL PRO SALVTE VIC POR ET NAV LIG

pour le salut des habitants du port et des navigateurs de la Loire, nous révèle l'importance et la prospérité du commerce. Une autre, la plus célèbre parmi les documents de ce genre, confirme cette appréciation :

NVMINIB AVGVSTOR

DEO VOLIANO

M. GEMEL SECVNDVS ET C SEDAT FLORVS

ACTOR VICANOR PORTENS TRIBVNAL CM

LOCIS EX STIPE CONLATA POSVERVNT

Alors la cité des Namnetes, CIVITAS NAMNETUM, faisait buriner ses fastes sur les pierres qui nous ont transmis les noms de quelques édiles. Une longue interruption se produit à la suite des invasions barbares, et pendant le cours du moyen âge. Puis au XIV<sup>e</sup> siècle, lorsque la bonne ville « clef de la duché de Bretagne, » obtient de la bienveillance des ducs, une concession, un droit, un privilège, le velin est chargé d'en perpétuer l'authentique souvenir.

Les archives communales devraient donc être riches en documents de toutes sortes et former une collection remarquable. Malheureusement, le temps, les révolutions politiques, l'indifférence aussi peut-être, ont contribué dans une trop large part à la perte, à la destruction des pièces relatives à l'histoire de Nantes.

La date de 1331, citée plus haut, nous reporte à la veille de la guerre de succession qui déchira la Bretagne pendant vingt-trois ans, 1341-1364. Tour à tour aux mains de Montfort et de Charles de Blois, Nantes reçut des deux compétiteurs des preuves multiples de sympathie. Après la victoire d'Auray, Jean IV garda aux Nantais une profonde rancune de leur préférence pour son adversaire, dont il fit détruire les mandements, que le hasard seul permet de retrouver aujourd'hui à l'état de copie ou de *vidimus*, dans les archives particulières.

Sous Jean V, l'administration civile est formée. Ses lettres de 1410, renouvelées en 1420, après la trahison des Penthièvre constituèrent réellement le *Conseil des Bourgeois*, en lui donnant un chef dans la personne du *Procureur-Syndic*, qui, sous quelques réserves, répondait à peu près au maire d'aujourd'hui. « Voulons et octroyons à noz ditz bourgeois et habitans que de noz licence et octroi, pour ce que aultrement ne le peuvent faire, que par l'avisement et

ordonnance d'eulx, ou de la maire (majeure) et plus saine partie d'iceulx, ilz facent, constituent et ordonnent un ou deux procureurs pour poursuir, garder et deffendre leurs droiz, franchises libertez et prérogatives, et besoigner pour eulx es chouses qui toucheront les faiz et négoces de ladite ville et desdits bourgeois et habitans, et ainsi qu'ilz verront estre expédient et nécessaire. » Elles contiennent en outre la faculté d'établir un lieu propre à recevoir tous les droits de péage, de nommer les portiers et le gouverneur de l'horloge, de défendre la vente du vin dans les établissements deshonnêtes, de visiter et tarifer le poisson de mer, etc... »

Aussi dès 1436, l'administration nouvelle se préoccupe de ses archives, et le compte du miseur des ponts de cette année, le plus ancien que nous possédions, contient un article de 10 sous, 10 deniers « pour l'achapt de III clefs pour le coffre de la ou sont les lectres et comptes de la Ville. »

Déjà, sans doute, il existait des amateurs, ou plutôt peut-être des intéressés plus ou moins scrupuleux, fort peu en peine des pièces qu'ils pouvaient détenir indument. C'est ce qui résulte de la mention suivante du compte de Pierre Bernard, 1449-1451. « Item, se descharge avoir poyé pour une amonicion générale de Monseigneur Levesque de Nantes, qu'il a faicte pour les gens de ladicte ville, sur celx qui detiennent et recellent aucunes lettres ou autres enseignemens qui touchent les libertez de ladicte ville, la somme de cinq solz. »

Le compte de 1465-1468, mentionne : « A Pierre Lebel. Pierre Bernard et Guillaume Fagot, 68<sup>s</sup> 9<sup>d</sup> ; à Guillaume le Clerc, gaisnier, pour ung coffret carré, garny de fer blanc, à metre les letres des previlleges de la ville, 30<sup>s</sup> ; à Henry Lucas, claveurier, pour deux couplez, ung crampon, 5 sous ; à Pierre Quiolle pour deux crapaux, à fermer ledit coffret, 10 sous... »

Le 12 janvier 1486 (1487 N. S.), il est accordé « à Eonnet Artur, pour VIII estuiz de fer blanc, pour mettre les seaulx des lettres des prewillèges de la ville, à VIII<sup>d</sup> chacun V<sup>e</sup> III<sup>d</sup>... »

En ouvrant le compte du miseur des ponts de 1507, nous y voyons au second folio, « a esté poyé à dix hommes qui descendirent de la maison feu Jamet Thomas, seigneur de la Chollière, ung grant couffre où sont les lectres anxiennes de la ville, et quel coffre fut porté au chateau durant le temps des comptes précédemment, pour tout ce V<sup>s</sup>... A Denys Preudhomme, claveurier, pour deux claveures à boce et rabotz, pour mettre oudit couffre de la ville, avecques les cleffs, vallans X<sup>s</sup>... »

Or ce *grant couffre*, qui nécessitait l'emploi de dix hommes pour le porter, ne devait pas seulement sa pesanteur à sa forme massive ou à l'épaisseur de ses panneaux, mais aussi aux dossiers qu'il renfermait, aux chartes de parchemin, aux grands sceaux des Ducs. Toutefois n'était-ce pas déjà une inévitable occasion de perte et de dispersion pour ces *lectres anxiennes*, ainsi déposées dans un bahut dont il fallait souvent refaire la serrure, et abandonnées aux soins peu empressés de ceux qui en avaient la garde.

Nous lisons en effet, cette note concluante dans le compte du miseur Mahé Aloff, signé le 21 février, 1459 (1460 N. S.) : « a esté ordonné par mondit seigneur (Guillaume Chauvin, chancelier de Bretagne), que les lectres contractz et autres ensaigemens de ladite ville et qui pevent servir au bien d'icelle et des habitans en icelle, en perpetuel, seront retirez des lieux ou ils pourront estre trouvées, pour ce que pluseurs d'icelles lectres ont esté prises et tirées hors des coffres de ladite ville, pour servir en aulcunes matières quand mestier estoit, qui n'ont pas esté rapportées esdits coffres. Et quant à ce faire et y vacquer, ont esté par mesdits seigneurs commis, maistres Jehan Blanchet et Jehan Préseau, ung clore appelé en leur compagnie ; et, icelles retirées, avec les, aultres estans esdits coffres de ladite ville, seront enrégistrées en ung livre de parchemin, ouquel seront incorporées de mot à mot autanques, et passées en l'endroit de chacune lettre et contract. Et ce fait, les remectront ausdits coffres avecques ledit livre... »

Le registre CC 287 porte : « à ung lanternier pour une cassecte de fer blanc, pour loger ung seau d'ung mandement estant dedans le coffre de la ville, 20<sup>d</sup>. A ung librayre, pour ung petit papier pour extroyre les mandemens que l'on tireroit dehors dudit coffre, affin de les recouvrer, 20<sup>d</sup>. A ung parchemynier, pour treze peaulx parchemyn pour meptre au grand *Dial rouge de la Ville*, pour incérer plusieurs mandemens, 20<sup>d</sup>. »

Enfin, en 1553, si nous voyons encore le coffre en service, nous apprenons aussi la confection d'une armoire pour renfermer les archives, CC 297. « Pour une cleff au coffre de la Provosté, ou sont les lettres de ceste ville, 2<sup>s</sup> 6<sup>d</sup>. La ferrure de huit guischez à une grande paire d'armoires, estant à la Prévosté, pour mectre les lectres ; à chacun guichet deux fiches à double charnière et une serrure, 4<sup>l</sup>. »

Une mention que nous n'avons garde de négliger, est celle du registre CC 299. « Pour une assemblée, tenue, en la maison de ville, le 28 septembre 1556, pour l'avoir escripte deux foiz, contenant six feilles en papier, 3<sup>s</sup> 6<sup>d</sup>. Trois extroictz des registres d'assemblées de ville contenant trois feilles de papier 2<sup>s</sup>... »

Les *registres d'assemblée de ville*, existaient donc alors. D'un autre côté nous lisons dans le procès-verbal fait par Monsieur Duplessis : « ... Et par autre ancien livre du greffe desdits bourgeois, commençant le vingt troisième jour de may l'an mil quatre cens soixante cinq en ces mots : Par les grandz gens sages, estans au conseil, a esté délibéré et

advisé que doresnavant, pour la seureté et garde de ceste dicte ville, y aura quatorze hommes d'église et quatorze de la ville, qui visiteront chacune nuict les portes de la ville etc.... ; et au dernier feuillet d'icelui, écrit du quatrième jour d'aoust mil quatre cens quatre vingt huit, est rapporté au conseil de la ville de Nantes... »

*L'ancien livre du greffe des bourgeois, 1465-1488, les registres d'assemblée de ville de 1556, faisaient partie, évidemment, d'une série embrassant l'administration des procureurs-syndics, c'est-à-dire une période de plus d'un siècle, 1443-1564. Le plus ancien registre des Délibérations, composé de feuilles détachées, mais reliées ensemble, ne date que de 1555, un siècle après celui du greffe des bourgeois. Comment se fait-il qu'une suite aussi intéressante ait disparu tout entière, ne laissant d'autres traces, que ces deux indications sommaires, que le hasard a fait tomber sous nos yeux ?... Lorsque l'abbé Travers, travaillait à réunir les matériaux de son histoire des Évêques de Nantes, il ne trouva à la mairie aucun fragment de ces registres, car il l'eut certainement utilisé ; ce qui prouve, qu'au commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle, il n'en était plus question. Perte irréparable, lacune des plus regrettables pour l'histoire des développements de la commune de Nantes aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles.*

Le numéro 291, de la série DD, nous fait connaître aussi une autre suite, moins importante, il est vrai, mais qui néanmoins avait bien sa valeur. Un acte de ce dossier débute ainsi : « Par arrêt du Conseil du 18 juillet 1681, *référé dans le septième tome du Livre de la Mairie, page cinq*, il est fait mention d'une somme de 36 livres que la communauté paie annuellement au propriétaire de la terre de la Hautière... » De ce septième tome, comme de ceux antérieurs ou postérieurs, plus rien !...

En 1567, à la suite d'un procès intenté au sieur Jean Apuril, trésorier des États de Bretagne, le Roi par lettres patentes du 18 mars 1568, ordonna « au premier de ses amés et féaux conseillers, présidents de sa Cour de Parlement, Chambre des Comptes de Bretagne, baillifs, sénéchaux, etc..., de faire ouvrir les Archives de sa Chambre des Comptes, même par force, et de remettre les papiers saisis, au sieur Bernard Gérard, sieur du Haillan. Même commission était expédiée à l'égard de l'Hôtel-de-Ville, pour tous les comptes, acquits, liasses de deniers communs, dons, octrois, etc..., rendus depuis 1551. Le maire et les échevins voulurent garder les originaux, et délivrer des copies ; refus absolu du sieur de Gérard qui emporta toutes ces pièces. Que sont-elles devenues ?... L'abbé Travers, t. II p. 397, dit qu'il n'en revint qu'un très petit nombre. Un inventaire porte une annotation marginale, constatant la remise de... *seize pièces !...*

C'était en prévision, sans doute, de cette fâcheuse éventualité, que le 23 janvier 1568, avait été prise la délibération suivante, BB 7, fol. 9. « Sur le requisitoire du procureur des Bourgeois, a esté conclud et arresté que l'Inventaire par cy devant encommancé, des chartes, lettres, documens et enseignemens de ceste ville sera fait et parachevé. Et auparavant tout eupvre sera le commancement et ce qui a esté inventarié, recollé sur ledit Inventaire, pour savoir si lesdites lettres, raportées par ledit Inventaire, sont à ladite maison de ville. Et commandé audit procureur des Bourgeois de faire poursuivre contre ceulx qui peuvent avoir lettres de ladite ville de les faire apporter en la maison commune de ladite ville, lieu statué pour la garde desdites lettres. Et a esté délibéré et plus arresté que le lieu ou seront mises lesdites lettres y aura trois claveures et troys cleffz, pour faire sure garde desdites lettres ; dont l'une desdites cleffz en sera garny le maire, et les deux aultres mises entre les mains de deux fidelles personnes qui seront par cy après nommez en la compaignye. Lesquelz, lors quelz se absenteront remectront lesdites cleffz entre les mains d'aultres qui seront nommez par ladite compaignye pour voir lesdites lettres lors qu'il en sera requis. Et doresnavant ne sera loysible, à personnes quelconques, de voir esdites lettres sans l'expresse permission du corps de ladite compaignye, pour quelque cause que ce soit et puisse estre. »

Ces sages mesures font honneur à l'administration, mais l'inventaire n'est point parvenu jusqu'à nous.

En 1578, la ville devenait acquéreur de l'Hôtel Bizard, ou des Dervallières, la mairie actuelle, et voici les renseignements que nous donne sur la nouvelle installation des Archives la liasse CC 123, compte de Pierre Langlois, qui demande « mise de cinq escuz tiers payés à M<sup>e</sup> Jean Couvrechef, maistre menuziner, pour avoir deffait et desmembré les grandes armoires de noyer, ou on retire les lettres de ladite ville qui estoient en la maison de ville aux Changes ; et, icelles armoires avoir rejointes et redressées en la maison commune de ville, seize en la rue de Verdun, et y avoir adjousté et fourny grand nombre de planches. Au même, dix sept escuz, quinze sols tournois, pour avoir fait neuf grandes armoires, propres à mettre les lectres de la ville. »

Les archives municipales étaient enfin logées ; mais ne se trouvaient pas pour cela à l'abri de toute atteinte. La ligue régnait alors, et malgré les préoccupations qui agitaient si profondément les esprits, le compte de 1591-1594 nous apprend que cette importante collection n'était point oubliée et qu'on attachait un grand prix à sa bonne conservation.

« A Jan Hanry, marchand, la somme de vingt six escus deux tiers, que ledit comtable luy a payée et dellivrée comptant, pour l'achapt, fait avecques luy par lesdits sieurs maire et eschevins, de deux barilz de fer blanc, lesquelz auroinct au mesme instant estez portez en la Maison Commune, et depuis employez à couvrir les armoyres de boys

servans d'archives d'icelle, tant dessus que dessous et par le derrière, pour la conservation des papiers et chartes de ladite ville, et empescher qu'elles ne fussent à l'advenir mangées et rompues de ratz et souritz, comme il y avoit apparence, sy de brief il n'eust esté pourveu...

« A Pierre Guyneau et Julien Sivelse, maistres menuziers, la somme de vingt trois escuz, a laquelle auroit esté verbalement convenu et acordé avec eulx par lesdits sieurs maire et eschevins, pour refaire et acomoder, ainsi qu'ilz auroinct fait, les grandes armoyres de boys estans en la chambre prochaine à costé du Grand Bureau de la Maison Commune de ladite ville, servant à resserrer et mettre les lettres papiers et chartes d'icelle, tant par le dedans que dessus et dessous, ou lesdites armoyres estoint en divers endroitz tellemant entrouvertes et disjointes, par les jointures d'icelles, que lesdites lettres papiers et chartes estoint gastées et endommaigées par les ratz et autres vermines, quelz pouvoinct entrer par lesdites ouvertures et jointures. » CC 141.

Là toutefois, ne se bornait pas la sollicitude de la municipalité, qui tenait à avoir en quelque sorte sous sa main un dépôt dont elle comprenait l'importance. Elle pensa également à ranger ces titres dans un certain ordre propre à faciliter le moyen de les consulter, et en fit dresser un inventaire, sinon le plus ancien du moins le premier dont nous trouvons trace, et qui n'existe plus. Le dernier feuillet de ce même compte, incomplet aujourd'hui, nous fait en effet connaître qu'il fut alloué : « A Maistre Pierre Riotteau, sieur de la Pillardière, conseiller et eschevin, et Louys Michel, sieur de la Garnison, procureur-sindic de ladite ville, la somme de deux cens trante troys escuz ung tiers, qui leur auroit esté taxée et ordonnée par moictié esgallemant par l'ordonnance desdictz sieurs maire et eschevins du jeudi XVII mars M V<sup>e</sup> III<sup>xx</sup> XIII pour leurs paines et vacacions à la confection de l'invantaire qu'ils auroinct fait et arresté, par l'ordonnance verballé desdictz sieurs, des lettres et chartes de ladite ville ; et y auroinct vacqué le temps et espace d'ung an antier et plus...

« Audict sieur de la Garnison Michel, procureur susdit, la somme de dix escuz luy pareillement ordonnée par lesdictz sieurs maire et eschevins, par leur ordonnance dit quatriesme jour d'aooust M V<sup>e</sup> III<sup>xx</sup> XIII pour semblable somme qu'il auroict payée et avancée de ses deniers pour avoir fait escrire et coppier en Grand Papier, l'inventaire des chartes et papiers de ladite ville sus mantionné... »

Lors de la soumission de la ville à Henri IV, 1598, après la longue persistance dans la rébellion de la Ligue ambitieusement soutenue par le duc de Mercœur, les notables nantais dévoués au duc, craignant les justes ressentiments du Béarnais, n'eurent rien de plus pressé que de livrer au feu, les registres, les dossiers, les pièces compromettantes, anéantissant ainsi toute la période historique de cette époque si mouvementée dans notre contrée.

Les diverses mentions que nous offrent les registres du XVII<sup>e</sup> siècle, accusent un désordre qui dut être des plus préjudiciables à la collection municipale. Ainsi le 9 juillet 1615, BB 28, fol. 16, le procureur-syndic demande « qu'il soit fait inventaire au vray de toutes les lettres et chartes de la ville, pour la confuzion quy y a esté recogneu longe temps. » Le maire et les membres du Bureau sont désignés pour surveiller ce travail. Au folio 421 du même registre nous lisons : « Messieurs de la Turmelière, président en la Chambre des Comptes, maire, de la Rougeraie, advocat du Roy au siège, soubzmaire, de la Guyonnyère Berthelot, conseiller du Roy audit siège, du Plessix Maillard, advocat en la Cour, conseillers eschevins de la ville, deputez, pour, en la présence de M<sup>e</sup> François Tourayne, advocat en la Cour, procureur-syndic de ladite ville pareillement député à ladite fin, apporter quelque ordre aux actes qui sont aux archives de ladite ville. Et que suyvant ladite commission lesdits sieurs maire, eschevins et syndic y auroient vacqué puy ledit temps par diverses journées jusques à ce jour, mis les actes par ordre, les auroient describez, inventariez et cotez, et mis séparément par chappîtres, en telle sorte que sur ledit Inventayre général, on peult recognoistre les actes qui seront nécessaires aux occurrances pour la conservation et deffiance des droictz de ladite ville, et les trouver facilement aux archives. L'inventayre desquelz actes auroit esté pré-sentement aparé ; et iceluy veu considéré, et ayant esgard à la longueur dudit Inventayre et du temps employé à cest effect, a esté taxé ausdits sieurs de la Turmelière, maire, de la Rougeraye, de la Guyonnyère, du Plessix Maillard et Tourayne, syndic, la somme de huict cens livres. Et oultre, pour deux copyes dudit Inventayre a esté taxé à M<sup>e</sup>... (blanc)... contant la somme de cinquante livres..... le second jour de juillet 1617.

« Par mesme délibération du Bureau, a esté estably et esleu M<sup>e</sup> Guillaume Guillocheau, en la charge de garde des chartes de la ville, » aux appointements de trente livres par an. Le greffier et le contrôleur, reçoivent une somme de cent francs pour leur participation au travail de l'inventaire, dont, malgré les deux copies, nous n'avons plus la moindre feuille.

Une autre délibération du premier décembre 1647, BB 41, f<sup>o</sup> 151, nous apprend « qu'il a cy devant esté osté et diverty plusieurs actes de concequence des archives de la ville, et particulièrement ung vieil papier couvert de cuir sur esse de boys, avecq des fermetures de cuivre, armoyé au premier feuillet verso d'ung escusson et des armoiryes de ladite ville, auquel papier sont incérées la plus part des Chartres et privileges d'icelle, lesquels papier et actes n'ont

point esté remis... » Des mesures furent prises, mais sans aucun résultat.

Quarante et un ans plus tard, en 1688, un monitoire de M<sup>e</sup> Mathurin Terrien, prêtre, vicaire général et official, adressé à tous les recteurs de la ville, les invite à publier au prône, que les maire et échevins de Nantes, « se complaignent de ceux et celles qui savent et ont connoissance que certains particuliers malefacteurs recellent et retiennent induement plusieurs papiers et titres concernant les droits et privillèges de la communauté des habitans de cette ville... »

Les titres dérobés ne furent jamais rapportés ; et parmi eux l'un des plus précieux était sans contredit le « vieil pipier » que nous pourrions nommer le Cartulaire de la ville de Nantes, ou *Livre des privilèges*, manuscrit sur velin, comprenant les actes émanés des ducs depuis Jean III 1331, jusqu'à la duchesse Anne 1514, et dont il avait été fait deux copies. Cependant cette perte, toute fâcheuse qu'elle soit, nous avons pu la réparer, en partie, et combler ainsi le vide qu'elle laissait dans la première série des Archives Municipales. Les Archives Départementales de la Loire-Inférieure, possèdent une copie de ce cartulaire, si spécialement consacré à la Ville de Nantes. Elle date de la fin du XV<sup>e</sup>, ou mieux du commencement du XVI<sup>e</sup> siècle. Sur nos instances, la Société des Bibliophiles Bretons et de l'Histoire de Bretagne, en a publié, en 1883, une belle édition in-4<sup>o</sup> dans laquelle nous avons inséré plusieurs pièces, qui ne se trouvaient pas dans la copie de la Chambre des Comptes, et complètent cet ensemble si important pour l'histoire de la communauté de Nantes.

Enfin, pour achever de peindre le peu de soin apporté à la conservation des archives, citons un fait soumis au Bureau, le 14 mars 1694, BB. 60, f<sup>o</sup>. 142. « A esté par mondit sieur le procureur du Roy syndic, remontré qu'aux murailles de la chambre où estoient les archives de la ville et communauté de Nantes, il a esté fait des ouvertures pour y faire une porte et des croisées ; et lesdites archives et les armoires qui les contenoient ont esté transportées dans la grande salle de l'Hostel-de-Ville, et qu'il a appris que c'estoit les nommés Guerinet, charpentier et Planchot, architecte, qui ont enlevé et fait porter les archives dans ladite salle, sans ordre ou délibération de Messieurs de ladite ville et communauté. Que c'est un lieu beaucoup exposé et mal sain, veu que c'est là ou se fait le concours du peuple lors des assemblées publiques, et qu'il y a quelques fenestres, vers la rue Saint-Léonard, qui ne ferment point, on peut entrer dans la salle, forcer les armoires, et emporter les archives, ce qui est extrêmement à craindre. C'est pourquoi il requiert que lesdits Planchot et Guerinet soient mandés pour être ouys au Bureau, et que lesdites archives et les armoires soient replacées dans la chambre où elles estoient auparavant, et qu'incessamment les portes et ouvertures de ladite chambre soient fermées, en sorte que lesdites archives y soient seurement, et qu'il soit décerné acte de ses protestations que lesdites archives sont et demeurent aux risques, périls et fortune de ceux qui se trouveront les avoir fait enlever. »

L'affaire mise en délibération il fut décidé « qu'il sera tardé jusqu'au retour de M. le Maire. » Nous n'avons pu connaître la résolution prise par ce magistrat, alors à Paris, et qui revint peu après.

M. Jacques Frémon du Bouffay, pendant sa mairie, 1679-1682, fit un inventaire, comprenant vingt sacs, dans lesquels les titres étaient à peu près placés par ordre de matières. Ainsi le second sac, renfermait les *Droits honorifiques de Messieurs les Maires et Eschevins estant en trois liasses* ; le troisième, *les actes et tiltres concernans l'acquest de la Maison Commune* ; le onzième, *pièces concernant les séances du Parlement* ; le dix-huitième, *procédure d'entre Messieurs les Maires et Eschevins de Nantes, contre Monsieur le Sénéchal, au sujet de l'emprisonnement du trompette*. Mais si cet inventaire est intéressant au point de vue de l'analyse de certaines pièces, qui n'existe plus, il ne peut être considéré que comme incomplet, et ne mentionnant qu'une petite partie des pièces qui existaient alors. Puis l'étiquette des sacs est souvent trompeuse, dans ce sens surtout que le sac renfermait bien plus qu'elle ne l'indique.

Ce manuscrit, très soigné, est parfaitement relié aux armes du maire sur les plats, avec deux fermoirs en cuivre, ornés du blason de la ville. Il compte 149 feuillets, sans ceux de la table des matières placée en tête. Le troisième feuillet porte : cet inventaire a esté fait dans les deux dernières années du Mairat de M. Frémon ; il le commença en l'an 1681, et le paracheva en l'an 1682. Un sonnet, - mais qui ne vaut pas un long poème, - écrit par M. Le Noble, pour l'auteur, occupe le second feuillet après le titre.

## INTRODUCTION

Frémon, sans tes travaux, sans tes soins assidus,  
Qui te rendront fameux à nos races futures,  
Nantes verroit encore ses archives obscures  
Entasser de nos droits les titres confondus.

Les uns trop négligés et les autres perdus,  
Des siècles dévorans éprouvoient les injures ;  
Mais ta main les tirant, de leurs poudres impures,  
Dans un bel ordre icy, tu nous les as rendus.

Q'heureux fut ce moment, quand de ta chère Nante,  
Ton grand Roy, secondant le suffrage et l'attente,  
Fit de toy, sur tout autre un équitable choix.

Que ne devons nous point aux soins de ta Mairie,  
Ta plume infatigable a rétabli nos droits,  
Jouis long temps du fruit, qu'en reçoit ta patrie.

Gérard-Mellier, dont la magistrature fut si marquante, par l'impulsion habile qu'il donna à toutes les branches de l'administration, et les magnifiques travaux d'embellissement qu'il fit exécuter, ne pouvait oublier les archives.

Installé maire, le 1<sup>er</sup> juillet 1720, nous le voyons le 7 du même mois, dans une séance tenue à dix heures du matin, informant le Bureau, « que s'étant transporté aux archives de la communauté, et l'ouverture ayant été faite avec les trois clefs différentes, il a été reconnu que pour le soutien des droits de la communauté et pour le service du public il est indispensable de ranger les titres en meilleur ordre, et de faire procéder à un inventaire exact et raisonné, dont l'original sera mis aux archives, et la copie au greffe de la communauté, pour y avoir recours au besoin. Mais qu'un inventaire de cette importance ne peut être fait qu'avec précaution, qu'il est nécessaire d'y employer un homme d'expérience, au fait des anciennes écritures, de la qualité et dénombrement des titres, qu'il doit être de confiance, qu'il doit encore être en état de répondre des pièces qui lui seront représentées ; qu'après avoir réfléchi sur les sujets les plus propres à être chargés de cet examen et de l'inventaire, il estime qu'il convient de proposer M. Triberge, garde des archives de la Chambre des Comptes de Bretagne, dont l'expérience et la probité sont suffisamment reconnues, puisque des archives aussi importantes que celles de ladite Chambre lui ont été confiées. »

L'intendant approuva immédiatement ce projet qui nous a valu un inventaire dont la copie seulement existe encore. Dans la préface, M. Triberge dit : « Cette délibération était trop flatteuse, trop honorable pour ne pas engager celui qu'on en avait chargé ; il ne dissimulera cependant pas que la vue de plus de vingt mille pièces difficiles à déchiffrer, dont les unes enfermées dans des sacs, fort mal arrangées, les autres jettées au hasard dans les armoires, qui renferment les archives, l'effraya jusqu'à lui faire perdre courage. L'éloquence victorieuse de M. Mellier, qui persuade tout ce qu'elle veut, et qui semble en persuadant aplanir toutes les difficultés, ne l'aurait jamais déterminé s'il n'avait promis le secours de ses lumières, et celles de son illustre compagnie, pour la perfection de cet inventaire, en prescrivant l'ordre qu'on y doit garder. »

Remarquons en passant que les pièces inventoriées, sans qu'il ait été possible d'observer l'ordre chronologique, ny mettre les matières de même nature ensemble », furent empilées dans cinquante-trois sacs, dont quelques-uns, à en juger par le nombre de celles qui s'y trouvèrent accumulées, devaient être d'assez belles dimensions. Si le *Livre des Privilèges*, les *registres des délibérations du Conseil des Bourgeois*, les tomes du *Livre de la Mairie*, le grand *Dial rouge* n'y figurent pas, en revanche nous y voyons que la série des comptes des miseurs s'ouvre, comme à présent, par celui de 1443, les registres du greffe de l'Hôtel-de-Ville par celui de 1555-1562, mais dans cette dernière suite divers registres inscrits sous les numéros XVII, 1589-1590, XVIII 1590-1591, XIX 1595-1596, de même que plusieurs autres ont disparu depuis.

En 1755, BB, 94, fol. 73, le procureur-syndic représenta à la séance du 13 février « que M. Hublot, avocat, choisi par délibération du 21 février 1753, approuvée par l'intendant, pour l'arrangement général des archives de la ville, et pour la rédaction de l'histoire de Nantes, sur les mémoires de feu M. Travers, a été obligé de suspendre l'an dernier le travail qu'il avoit commencé, pour se livrer pendant quelque temps aux affaires les plus pressantes du commerce qui l'a nommé son conseil ; mais pour qu'il n'y eut point d'interruption dans le travail dont la communauté de ville lui a confié les soins, M. Greslan, avocat, son beau-frère, ancien magistrat sous-maire de cette ville, et qui a pris pendant ses trois années de service une connaissance particulière des archives et des affaires de la ville, a bien voulu, avec

l'agrément et du consentement du Bureau, le suppléer dans ce travail long et pénible depuis le temps qu'il s'y est attaché avec tout le zèle d'un citoyen pour le bien public, il a conçu le dessein d'un ouvrage qui sera encore d'un plus grand soulagement et d'une utilité plus sensible pour les officiers municipaux que l'inventaire ou répertoire raisonné dont est fait mention dans la susdite délibération.

« Ce projet, dont M. Greslan s'occupe déjà, est de vérifier, rectifier et refondre, de concert avec MM. du Bureau et M. Hublot, les anciens inventaires généraux et particuliers, presque tous superficiels et défectueux des archives de la ville, d'en ranger les pièces par ordre alphabétique de date et de matières... »

« A été de nouveau arrêté qu'il sera incessamment fait des armoires sûres et commodes, en nombre suffisant, pour y déposer par ordre tous les actes titres et papiers et registres des archives, lesquelles armoires comme les anciennes fermeront à trois clefs différentes... »

Toutefois une considération d'un ordre assez particulier vint entraver ces beaux projets. Les archivistes, les Feudistes, ainsi qu'ils étaient alors dénommés, jouissaient croyions-nous de l'estime et des égards, non-seulement de ceux qui les employaient, mais aussi du public en général, qui voyait en eux des hommes instruits et des spécialistes. Or M. Hublot va nous donner une toute autre opinion ; opinion vraisemblablement fautive, tout au moins exagérée, et qui a lieu de surprendre de la part d'un avocat, sauf cependant à conclure que c'était un motif mis en avant pour se débarrasser d'une mission que ses travaux pour le commerce ne lui laissaient plus la facilité d'accomplir, ou qu'il trouvait par trop pénible.

Entré au Bureau, le 3 mai de la même année, BB 94, fol. 92, il exposa : « qu'il luy étoit revenu que de ces jours derniers, on répendoit dans le public que l'emploi qu'on lui a confié de réviser l'histoire de Nantes par le feu sieur Travers, et de travailler à l'arrangement des archives, devoit l'empescher de prétendre pendant cet exercice aux honneurs de l'échevinage, et même se trouvoit contraire à l'honneur de sa profession d'avocat. Qu'ayant lieu d'estre sensible à cette façon de penser, et n'ayant rien tant à cœur que de se conserver dans toute la pureté et la délicatesse qu'exige une pareille profession, il a supplié le Bureau d'accepter sa démission dudit emploi et de vouloir bien recevoir les six cens livres qu'il a reçues jusqu'icy à ce sujet, de luy en donner acte, et d'arrester qu'il luy sera délivré une expédition de la délibération qui va estre prise... Le Bureau reconnoissant qu'il y a lieu de regretter l'abdication que fait ledit sieur Hublot, sur l'expérience le goût et les lumières duquel il avoit tout lieu de se reposer pour des opérations aussi importantes... » lui donne acte de sa demande.

Ce classement devait être, en effet, une œuvre décourageante et hérissée de difficultés. Dans la séance du 3 octobre 1772, le procureur-syndic, revient encore sur cette interminable question, en répétant que : « les archives de la communauté sont dans la plus grande confusion, tous les titres et papiers qui en dépendent sont déposés sans ordre ni arrangement dans plusieurs armoires dispersées dans tous les appartements et dans presque toutes les chambres de l'Hôtel-de-Ville. De sorte que dans le cas ou il est besoin d'avoir recours à d'anciens titres et de les vérifier pour l'expédition d'affaires nouvelles, on néglige de le faire, à cause de la difficulté des recherches, ou si on l'entreprend, on est exposé à employer un temps considérable, qui, le plus souvent devient infructueux. Cet inconvénient, plus d'une fois préjudiciable aux intérêts de la communauté, justifie suffisamment la nécessité de rassembler ces archives dans une seule chambre, pour parvenir plus aisément à les tirer du désordre où elles sont, dès que les circonstances le permettront. »

Greslan, qui lui avait été adjoint, était très capable de le remplacer et de mener à bien l'entreprise. Il est l'auteur de l'article *Nantes*, dans le dictionnaire d'Expilly, et connaissait parfaitement l'histoire de notre ville. Mais comme il ne reste aucune trace de son travail, nous sommes portés à croire qu'il ne persévéra pas. Ce qui semble le prouver, du reste, c'est qu'en 1779, séance du 28 août, BB 106, fol. 106, le procureur-syndic représenta ; « qu'ayant été chargé de rechercher dans les archives de la ville des titres papiers et enseignements qui lui seraient nécessaires pour régler différentes affaires qui intéressent la communauté, entre autre un traité passé entre elle et les cy-devant Jésuites de Nantes, à l'occasion de la maison de retraite des femmes, et un procès-verbal d'alignement dressé, depuis plusieurs années, déterminant la largeur des quais qui longent la prairie Lévesque, et autres prairies adjacentes, il avoit à différentes reprises passé plusieurs mois à faire des recherches presque toujours inutiles ; que celles qu'il venoit de faire des deux pièces cy dessus refférées n'avoient pas été plus heureuses. Qu'étant incertain que de nouveaux soins eussent eu plus de succès, ce travail extraordinaire ne pouvant d'ailleurs se concilier avec les occupations journalières de sa place, il avoit pris le party de chercher un sujet qui put faire cette recherche sous ses yeux. Que depuis le neuf juillet dernier, il employoit à ce travail le sieur Greslier, dont on luy avoit rendu les témoignages les plus avantageux... » Faisant droit sur les conclusions du procureur-syndic, le Bureau, arrête « que le sieur Greslier continuera de travailler jusqu'à nouvel ordre à l'arrangement des titres papiers et enseignemens qui composent les archives de la ville, avec toute l'assiduité et l'activité dont il est capable, et qu'il luy sera payé en nature

d'appointemens la somme de 50<sup>l</sup> par mois, le Bureau se réservant de lui faire dans la suite un traitement plus avantageux par forme de gratifications... »

Toutefois, cette délibération, ainsi que toutes les précédentes, ne devait aboutir qu'à un résultat négatif. Les archives de la ville de Nantes semblaient vouées à une dispersion continuelle, à une confusion toujours croissante, à un désordre sans fin, contre lesquels ces mesures passagères ne pouvaient rien.

Le sieur Ménard de Rochecave, nommé secrétaire greffier en 1789, adressa à l'administration un rapport assez long, au sujet de ses fonctions dont nous ne citerons que les premières lignes.

« Messieurs, vous dire que vos archives sont dans un mauvais ordre, c'est rappeler à votre mémoire une vérité dont vous n'êtes déjà que trop convaincus... Le cahos où elles sont plongées, le peu d'ordre qui y règne exigent un travail pénible et assidu et un homme intelligent !... » Les événements qui suivirent ne laissèrent ni le temps ni le loisir de s'occuper de cette question d'un intérêt et d'une utilité capitale.

Il est cependant à noter, qu'en 1790, lorsque la municipalité, au milieu des plus graves préoccupations, avait tout à réorganiser, elle trouvait encore une pensée pour ses archives. Le 9 mars, procédant à la distribution du travail entre ses membres, ceux-ci rédigeaient une série d'articles généraux sur le service, parmi lesquels le VII<sup>e</sup> est ainsi conçu : « Ayant été vérifié, depuis quelques jours, que les armoires qui contiennent les archives de la ville, sont dans le plus mauvais état, il sera incessamment pourvu à leur arrangement, et à leur réunion dans un seul local, autant que faire se pourra. »

A la vérité, le désordre était tel que l'expédition des affaires urgentes devenait impossible. Le 7 avril 1791, un notable ayant été chargé de faire les recherches nécessaires pour retrouver les titres, provisions, quittances et pièces concernant les offices des anciens Maires, Échevins et Lieutenants généraux de police, ne put remplir son mandat, et demanda un aide qui lui fut accordé, mais avec une mission déterminée et bornée.

Le six messidor an II (24 juin 1794), le registre nous apprend que :

« Sur la demande des parchemins inutiles, faite par l'Administration du District à la Municipalité, par ordre du comité de Salut Public, pour être employés à faire des gargousses, le Conseil a arrêté, que tous les parchemins existants à la maison commune, seront vérifiés par les citoyens Guérinaud et Paumard, nommés pour faire ces vérifications, en présence des citoyens David et Girardin, commissaires de la Municipalité, pour, d'après ladite vérification, tous les titres féodaux, on concernant les ci-devant maîtrises, confréries, momeries ecclésiastiques,... être remis, pour l'usage indiqué par le comité de Salut Public. »

Chacun sait comment opérèrent ces commissions de triage. Ce fut, sans doute, une nouvelle et désastreuse mutilation ; néanmoins une suite assez importante de documents sur les jurandes et maîtrises de Nantes, échappa à leur atteinte, peut-être protégée par la confusion qui régnait dans cette partie du service, ou l'obscurité malsaine au milieu de laquelle elle était reléguée.

L'absence complète de documents sur Carrier pourrait à bon droit étonner. Un arrêté de la Convention Nationale du 2 frimaire an III (22 novembre 1794), donne le véritable motif de cette autre lacune. En vertu de l'article 1<sup>er</sup>, « toutes les pièces originales relatives à l'affaire de Carrier, et qui se trouvent à Nantes, notamment les arrêtés des 27 et 29 frimaire, les pièces originales relatives au procès de Fouquet, et Lamberty et à la compagnie Marat, seront rapportées sans délai au Comité de Sûreté général, après avoir été cotées et paraphées par l'agent national qui en constatera l'état... »

Quatre-vingt-huit pièces furent envoyées, et ne reparurent jamais.

M. de Loynes, appelé à la Mairie par décret du 7 prairial an XI (27 mai 1803), avait accepté un logement à l'Hôtel-de-Ville. Cet incident, en apparence sans importance, aggrava encore la triste situation du malheureux dépôt municipal, sur lequel pesaient déjà tant d'années d'oubli et d'abandon immérités. Il fallut déménager au plus vite les Archives disséminées dans les divers locaux destinés au maire, et les jeter pêle-mêle, sans aucun souci, sous les combles et dans les greniers poudreux.

L'ingénieur-voyer de la ville P.-Nicolas Fournier, amateur d'antiquités, profita de la circonstance pour déposer au bureau des Travaux publics environ 57 portefeuilles et une soixantaine de liasses, qu'il sauva ainsi de ce nouveau naufrage.

Ces indications sont données par des notes assez intéressantes qui servirent en décembre 1812, au maire de Nantes pour répondre à diverses questions posées par le Préfet sur l'état des archives.

D'après ces notes, les archives intérieures à 1789 étaient encore considérables, bien que les Administrateurs, du temps de la Révolution en eussent enlevé beaucoup de liasses, de portefeuilles et de cartons, sous prétexte d'exécuter les lois concernant le régime féodal. Le nombre de ces vieux documents était si grand, et les recherches qu'on y avait faites, les avaient laissés dans un tel bouleversement, qu'il était impossible de pouvoir en évaluer la quantité même approximative. Du reste, ils étaient en grande partie détériorés par l'humidité, rongés par les insectes et les rats. Quant aux registres, ils étaient répartis entre les divers bureaux, suivant leurs attributions ; ceux des délibérations étaient renfermés dans une grande armoire.

A la question : Si l'on avait connaissance que certaines archives fussent restées entre les mains d'anciens fonctionnaires public ?... une note répondait : « On a entendu dire que le feu sieur F..., pendant qu'il était administrateur, ayant fait de fréquentes visites nocturnes aux archives de la Commune, en avait soustrait des pièces pour lui importantes. Malgré le fort soupçon qu'on a toujours eu de cette soustraction, il était trop délicat d'éclairer le fait, et aucun administrateur n'a osé l'entreprendre faute de preuves matérielles. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'à l'aide de la soustraction de ses titres la Commune a été dépouillée de sa propriété sur les atterrissements de la Loire. »

Enfin, en réponse à la question sur l'archiviste, le même document ajoutait : « Lorsque les finances de la mairie auront permis de faire la dépense d'une salle d'archives, on pourra nommer un archiviste, qui sera chargé du travail général, du triage et du classement des titres, pièces et registres de l'ancienne et de la nouvelle administration municipale, de dresser des sommiers analytiques et chronologiques. Le travail sera immense, attendu le bouleversement et le désordre des anciennes archives ; il ne pourra s'exécuter dans une année, et c'est une vérité que reconnaîtra toute personne qui a déjà travaillé dans ce genre, qui est aussi fatigant que fastidieux. »

Le 12 juin de la même année 1812, M. Saveneau, secrétaire de la Mairie, écrivait au baron Bertrand-Geslin, maire de Nantes : « Ayant besoin de faire la recherche des anciens registres tenus par le comité des subsistances de la Mairie..., j'ai été examiner les registres et papiers, d'abord déposés dans le petit grenier qui sert aujourd'hui d'arsenal, et ensuite transportés dans le grenier au-dessus du cabinet de M. le Maire, où tout y est pêle-mêle... »

Dans le « *décombement* » qu'il fit faire se trouvèrent quatre cartons contenant des cartes géographiques, des planches des sièges des places-fortes, pendant la guerre de sept ans (1756-1763), qui furent portées à la Bibliothèque, puis quelques jours plus tard, il écrit de nouveau :

« J'ai continué à faire trier les vieux papiers et registres, transportés en l'an XI, des différents bureaux dans les greniers du bâtiment neuf, et depuis réunis dans le grand grenier au-dessus de votre cabinet, le dépôt des fusils de la Garde-Nationale ayant été placé dans le petit grenier qui contenait partie de ces objets. Outre les ouvrages portés à la Bibliothèque, il s'est trouvé parmi ce fatras, dont les rats et l'humidité ont détruit une grande partie, les objets ci-après... »

Ici, M. Saveneau cite une cinquantaine de registres, au nombre desquels il en était trois, « deux venant du Comité Révolutionnaire, un concernant les séances du Club des Carmes, » que ne possèdent plus les archives (ce qui prouve que les dilapidations continuaient toujours), et un certain nombre de liasses « dont la plupart sont rongées par les rats et pourries, tant par les ordures de ces animaux que par l'humidité. »

Ainsi qu'il est facile de s'en convaincre par ces citations nombreuses, et toutes d'une unanimité désespérante, les archives municipales étaient, sous le premier Empire, dans un état qui devait bientôt en déterminer la perte complète. Après avoir été tour à tour reléguées dans toutes les parties de l'Hôtel-de-Ville, les pièces échappées par miracle à une destruction inévitable, étaient encore éparpillées dans les bureaux, ou gisaient dans les greniers. Cependant, en 1816, allait sonner l'heure du sauvetage.

Par un arrêté du 29 janvier, M. du Fou, maire de Nantes, » ayant à pourvoir à l'emploi vacant d'Archiviste, chargé en même temps du Contentieux de la Commune ;

« Considérant, qu'il importe aux intérêts de cette Commune, et qu'il est on ne peut plus urgent de réparer le désordre de ses archives, et de tirer du cahos où ils ont été laissés depuis longues années les titres et papiers de cette Mairie...

« Arrêtons ce qui suit :

« Art. 1<sup>er</sup>. - M. Faye (Germain), est nommé Archiviste, chargé du Contentieux de cette Mairie, aux appointements de 1,500 fr. par an. Il entrera en fonctions au 1<sup>er</sup> février prochain... »

Tous ces documents épars, furent enfin réunis dans une petite pièce située à l'extrémité Ouest de la galerie du premier étage, et attenant au bureau des contributions. Des travées, des rayons y furent installés ; et sur la porte le

public put bientôt lire, tracé en grosses lettres noires, le mot : ARCHIVES.

Un mois après sa nomination, M. Faye rendait compte à M. Etiennez, secrétaire en chef de son travail préparatoire « long et ennuyeux, mais nécessaire pour arriver à diviser les casiers des archives par ordre alphabétique. » Le 16 septembre il écrivait au maire : « Je le confesse, je fus effrayé avant de commencer ce travail, dont je redoutais la fin ; mais je n'ai pas tardé longtemps à m'apercevoir que la prodigieuse quantité de papiers qui se trouvoient confondus, et qui remplissoient la salle des archives, ainsi que les greniers, n'étoient en majeure partie que des impressions répétées, et sans nombre, d'arrêts du Conseil d'État sur les octrois, de réglemens et d'ordonnances de police, d'affiches et d'avis de la Mairie, et enfin d'une collection de lois nouvelles, dont une générale est au bureau du secrétariat. J'ai sortis plusieurs exemplaires de chacun de ces objets que j'ai placé dans l'ordre qui leur incombait, et, du surplus, j'ai fait des liasses de papiers inutiles à conserver, et déposées dans les greniers de la mairie.

« Tous les papiers utiles et susceptibles de composer les archives ont été soigneusement conservés et déposés dans des cartons que j'ai fait faire pour les soustraire à la rigueur du temps et à la poussière...

« Je ne dois pas vous laisser ignorer que les archives de cette ville ont été pendant des siècles dans un tel état d'abandon, que la recherche la plus exacte et la plus soignée, n'a pas produit l'effet qu'on avait lieu d'en attendre ; et que la Mairie aura à regretter une foule énorme de titres qui ont été dévorés par le laps de temps, ou par défaut de soins. Parmi tous les papiers que j'ai conservés, si l'on en excepte quelques titres de propriétés, le surplus est plutôt matière historique que titres d'archives... »

Le Maire ordonna la vente de ces « vieux imprimés, toits fort inutiles, et sans objet aujourd'hui, » elle produisit 259 fr. 50 c. Les imprimés étaient garantis en bon état ; et parmi eux peut-être se rencontraient des pièces bonnes à conserver. C'est à cette occasion que A. Guépin dit : « Elle (l'Administration) fit vendre comme inutiles beaucoup de papiers des archives : dans le nombre se trouvaient sans doute les procès-verbaux des fêtes républicaines ; l'ingénieur Fournier les avait mis en ordre, comme on peut s'en assurer en lisant ses écrits ; mais il importait trop à quelques-uns des grands royalistes de l'époque de déchirer leur passé pour que ce monument de faiblesse et de honteuses tergiversations put être conservé ».

M. Faye s'était borné à classer les titres déjà inventoriés et annotés à différentes époques, et ainsi mis de côté comme offrant un certain intérêt. Ils remplissaient environ 150 cartons, assez minces, dont le détail se trouve sur le répertoire qui les accompagnait. Une quantité beaucoup plus grande restait enserrée sur les tablettes supérieures des étagères des bureaux, au fond de vieilles armoires, ou encore dans les greniers.

En 1820, lors des travaux exécutés dans le but d'isoler l'Hôtel-de-Ville, vers la rue Saint-Léonard, d'anciennes constructions joignant, du côté du jardin, le corps de bâtiment dans lequel les archives étaient jadis placées furent démolies. Ce travail mit à jour une énorme quantité de pièces et de parchemins tout à fait oubliés. Trois cent douze cartons bourrés de pièces émanées de Gérard Mellier, 1710-1730, soit comme subdélégué de l'intendant, soit comme maire de Nantes, vinrent prendre place aux archives. Papiers et parchemins furent remisés aux greniers, en attendant un examen que le départ de M. Faye ajourna indéfiniment.

En 1839, François Verger nous apprend en ces termes le fâcheux état dans lequel restait ce dépôt si éprouvé.

« Aujourd'hui les archives de la Mairie sont dans une seule pièce, mais sa destination n'est pas unique : malheureusement elle sert, ou servait naguères, de bureau des contributions, et de plus, dans les jours de grandes réunions dans la salle des cérémonies, les jours de concerts publics, cette salle est ouverte à tout le monde pour servir de dépôt de cannes, de parapluies, de manteaux et d'instruments de musique. Il y a beaucoup de désordre et les recherches y sont difficiles. Un grand nombre de titres, et surtout de registres de miseurs, sont endommagés par l'humidité et par les rats. Depuis que nous nous occupons de ces archives précieuses, nous n'avons pas manqué d'attirer l'attention de l'autorité sur ce sujet et elle a pris nos demandes en considération. Il faut d'abord un local spécial et assez vaste, des armoires pour garantir tous ces titres de la destruction ; l'adoption d'un ordre quelconque, soit par dates soit par genres d'affaires, et enfin un employé qui reçoive ce dépôt sur un catalogue détaillé et qui le rende avec la même formalité. Pour que les archives soient entières et intactes, il faut un homme responsable ; or, aujourd'hui cette condition de sûreté manque totalement ; personne ne peut répondre d'un dépôt ouvert au premier venu, sans surveillance. - Dans le projet d'agrandissement de l'Hôtel-de-Ville, les archives doivent avoir une chambre voûtée en pierres et une porte de fer. Nous faisons des vœux pour la réalisation de ce projet.

Ces justes observations, sauf toutefois l'idée de la fermeture avec *une porte de fer*, ne devaient être exécutées que huit ans après, malgré différentes tentatives renouvelées à plusieurs reprises sans succès. Citons, aussi à côté de

Verger, Camille Mellinet, le sympathique auteur de *La Commune et la Milice de Nantes*, qui, ayant recueilli la plus grande partie de ses douze volumes en dépouillant les titres de la Ville, était plus à même que personne, d'en apprécier l'importance, et de chercher à sauvegarder d'une ruine certaine ce qui pouvait en rester.

Membre du Conseil municipal, Mellinet, lut dans la séance du 21 août 1841, un rapport largement motivé débutant ainsi :

« Messieurs, nos archives sont dans un déplorable état. Il est indispensable qu'elles aient un surveillant immédiat, qui en fasse un catalogue raisonné après un classement méthodique ; et surtout qu'on leur donne un asile, qui ne soit pas, comme la chambre actuelle, accessible à tout le monde ; à ce point que, pendant les concerts c'est là qu'on accorde les instruments et que se tiennent les artistes, assez peu respectueux envers les titres de noblesse de la cité. Croiriez-vous, Messieurs, que des pianistes prennent aux Archives des registres pour rendre leurs chaises moins basses. C'est un fait que j'atteste parce que j'en ai été témoin... »

Il propose en terminant, d'admettre en principe qu'un archiviste sera nommé et qu'une somme de 600 fr. sera inscrite à cet effet au budget de 1842, conclusions adoptées par le Conseil.

A la suite de deux ou trois nominations, dont les titulaires n'aboutirent qu'à des résultats insignifiants, M. H. Etiennez, fils de l'ancien secrétaire en chef de la Mairie, fut désigné comme archiviste de Nantes, par arrêté du 13 octobre 1848, signé : E. Colombel, maire.

Il se mit résolument à l'œuvre ; centralisa les archives dans un appartement situé au second étage de l'aile ouest de la Mairie ; en opéra le triage, et fit un premier classement par ordre alphabétique de matières. La circulaire du 16 juin 1842, pour les archives modernes était déjà connue, mais M. Etiennez, dans son travail provisoire ne paraît pas s'en être préoccupé. Pour les archives antérieures à 1790, la circulaire réglementaire du 25 août 1857 n'avait pas encore été publiée ; aussi dans son ordre alphabétique, M. Etiennez n'avait tenu aucun compte de la grande division : Archives antérieures à 1790, archives postérieures. Souvent des pièces des XV<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles se trouvaient dans le même dossier. Puis cet ordre alphabétique n'était plus en rapport avec la division des séries : par exemple, l'Agriculture et le Commerce, qui formaient la série AA de M. Etiennez, doivent, d'après les instructions ministérielles, adoptées dans toute la République, être reportées à la série HH.

Néanmoins son œuvre, œuvre de patience et de persévérance, mérite d'être signalée. Grâce à son dévouement intelligent, les titres de la Ville débarrassés de cette poussière malsaine, qui les rongeaient depuis des siècles, reposent parfaitement à couvert dans des cartons. Une ère nouvelle s'est ouverte pour eux. L'exil dans les cabinets noirs avait pris fin, la rélegation dans les greniers était terminée. Ils ont désormais un logement sinon convenable, au moins sérieusement respecté.

Tel qu'il est encore, ce dépôt, disons-le sans crainte d'être accusé d'exagération, mérite une place honorable et distinguée parmi ceux dont s'honorent les plus grandes villes de la République. Les séries sont fort riches, malgré les causes de destruction qui les ont décimées ; et leur état actuel montre ce qu'elles eussent été avec un peu plus de soin et d'attention.

L'histoire de Nantes s'y retrouve presque en entier malgré de nombreuses lacunes. Non-seulement les origines de ses institutions municipales se suivent pas à pas depuis le XIV<sup>e</sup> siècle ; mais aussi leur rapide développement, sous le duc Jean V, et surtout sous François II et la reine Anne. Puis vient l'union de la Bretagne à la France, avec le roi François I<sup>er</sup>, et l'établissement d'une Mairie régulière sous Charles IX.

L'abbé Travers (histoire des évêques de Nantes), effleure à peine les faits principaux de nos annales municipales ; A. Guépin, ne pouvait les développer dans le cadre étroit qu'il s'était tracé ; Mellinet s'est attaché, il est vrai, à les faire ressortir, mais particulièrement à l'époque de la révolution. Il nous a donc paru utile pour affirmer l'importance de nos archives de donner autant que possible un extrait des pièces principales des dossiers, au lieu de se borner à une sèche énumération. C'était une occasion de les recommander à la bienveillance éclairée du Conseil, et d'arriver à obtenir un local, une place en harmonie avec la précieuse importance de cette belle collection, dont Nantes, à juste titre, doit se montrer jaloux et fier.

Essayons de résumer en quelques lignes les principaux sujets compris dans les quatre séries formant ce volume, afin que d'un simple coup-d'œil il soit possible d'en apprécier l'importance et la valeur.

Dans la série AA, *Actes constitutifs et politiques de la Commune*, le plus ancien titre est de 1344, tandis que celui inscrit en tête du *Livre clos Privilèges*, le curieux cartulaire de la Ville, était de 1331. Les chartes des Ducs, des Rois de France, les lettres patentes, les mandements, sont nombreux et du plus haut intérêt pour notre histoire ; les

franchises de la Ville, le droit de bourgeoisie, les Francs-fiefs y occupent une large place, de même que la correspondance des souverains, les entrées solennelles, les députés aux États de la province et à la Cour.

La série BB, *Administration communale*, débute en 1449, et présente une suite assez suivie de registres des délibérations, 1555-1790 ; puis viennent les élections et nominations des maires, échevins, procureurs-syndics, les privilèges de la Mairie le personnel ; les offices municipaux, achetés, aliénés, rachetés de nouveau, au grand détriment des ressources municipales.

La série CC, *Impôts et Comptabilité*, renferme la longue énumération des différents droits, impôts, et les comptes des finances ; ceux-ci divisés en comptes des miseurs des deniers communs et d'octroi (receveur municipal chargé des recettes et des mises ou dépenses) ; le premier registre est de 1438 ; la miserie des ponts, commence en 1436. Cette suite est des plus précieuses pour les XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles, au point de vue des prix des journées d'ouvriers, des outils, des divers matériaux, etc... Les revenus de la ville, les octrois, la capitation donnent à cette série un total de 474 numéros.

La série DD, *Propriétés communales, Travaux publics*, renferme des données fort étendues, sur les propriétés de la Ville, les hôpitaux, les collèges, les atterrissements de la Loire, cédés à l'Administration par l'État, l'entretien des ponts, les pêcheries et leur suppression, la construction et l'entretien des quais, des quartiers neufs, l'Ile Feydeau, Graslin, les rues et les places.

Sur la page du titre est reproduit le sceau des maire et échevins, gravé d'après la seule empreinte que possèdent les archives, BB. 114, appliquée au bas du procès-verbal d'élection du maire Jacques Grignon, le 28 décembre 1574.

A la fin de cette introduction est le revers du jeton de 1582, le plus ancien de ces monuments de la municipalité nantaise.

A la page 395, se trouvent les armes de Nantes, entourées de la cordelière de la reine Anne, d'après un dessin placé au haut d'un placard du milieu du siècle dernier.

Ces pièces, déjà publiées dans notre édition du *Livre Doré*, 1873, proviennent des archives et peuvent, à ce titre spécial, figurer ici.

S. DE LA NICOLLIÈRE-TEJEIRO.

## INTRODUCTION

### AU SECOND VOLUME

Ce second volume de l'inventaire sommaire des Archives communales de la ville de Nantes, s'ouvre par la série EE affaires militaires, gouverneurs ; officiers ; connétables, c'est-à-dire le chef de la milice nantaise, office réuni en 1578 à la charge de Maire, comme colonel de la Milice bourgeoise ; la garde des portes, porte Poissonnière, de la Sauzaye, porte Briand Maillard, du port Communeau, la porte Saint-Pierre, la seule dont il reste encore quelques ruines, la porte Saint-Nicolas donnant accès sur la Fosse, jadis située près *la place royale*, la porte de Sauvetour. Le guet et garde depuis 1340 ; la milice bourgeoise, sur les contrôles de laquelle figurent tant de noms d'habitants ; l'exemption du logement des gens de guerre, grosse question ; l'organisation et le service des pompiers, par le maire Gérard Mellier. Les poudres et salpêtres ; les fortifications ; l'artillerie de la Ville depuis 1449, les canons les douze apôtres. La défense de la Ville, siège par les Français, 1487. Guerres civiles. Marine, piraterie, armements de navires pour le recouvrement de Belle-Ile, constructions navales, corsaires. Passages de troupes.

La série FF, comprend la Justice, le Présidial, la Prévoté, les prisons, l'exécuteur des hautes œuvres, les procédures,

les procès intentés par la commune ou soutenus par elle ; la police, foires, achat et exportations des grains, approvisionnements, papiers du greffe de la police, registres des audiences, déclarations de grossesses, police de la boulangerie et de la boucherie, procès-verbaux de poursuites, lieux publics, filles, mendiants, vagabonds, aérostats. Vient ensuite la série GG cultes, qui mérite une mention toute spéciale.

Sa première partie, les actes des paroisses, contient en effet un ensemble de registres du plus haut intérêt et des plus fréquemment consultés. Ils forment, sans exagération, l'une des plus curieuses collections, parmi celles du même genre, des autres villes de France.

Elle contient en effet 508 registres, dont de très nombreux in-folios. Sur les quatorze paroisses qui divisaient la ville avant la Révolution et l'établissement de l'état civil en 1791, trois remontent au XV<sup>e</sup> siècle, S<sup>t</sup>-Nicolas 1467, S<sup>te</sup>-Croix 1480, S<sup>t</sup>-Clément 1486. Les onze autres paroisses remontent presque toutes au XVI<sup>e</sup> siècle.

Ce fut au XV<sup>e</sup> siècle que le clergé commença à enregistrer les actes de baptêmes. C. Mellinet parle d'un synode qui, en 1406, arrêta que les curés, sous la surveillance de l'évêque, tiendront régulièrement les registres de baptêmes. Puis à l'occasion des privilèges accordés aux Nantais par le duc Jean V, en 1424, se joignit, dit-il, une nouvelle recommandation de la tenue plus exacte des registres de baptêmes dans chaque paroisse. Nous n'avons rien trouvé qui put porter à croire que ces prescriptions furent exécutées à cette époque reculée. Il n'est question ici que du comté nantais. A l'origine, ces registres ne relaient que l'administration du sacrement, sans aucun rapport avec les intérêts temporels.

C'est au XVI<sup>e</sup> siècle que la loi civile vint ajouter sa sanction aux garanties religieuses en érigeant les livres des sacrements en tables de l'Etat-civil.

Ce changement, ou plutôt ce progrès s'opéra lentement. L'ordonnance de Villers-Cotteret (août 1539), l'une des plus importantes de François I<sup>er</sup>, prescrivit aux curés et vicaires de faire des registres des baptêmes, *en forme de preuves* qui seraient déposés au greffe du baillage le plus prochain. Mais elle fut très mal exécutée en Bretagne, et bien que la tenue des registres fut obligatoire, la négligence et l'incurie se propagea jusqu'à Louis XIV, qui, par son ordonnance royale, touchant la réformation de la justice (S<sup>t</sup>-Germain-en-Laye, avril 1667), mit fin à ce déplorable état de choses. L'article 20, titre VIII, est ainsi conçu : « Seront faits par chacun an deux registres, pour écrire les baptêmes, mariages et sépultures en chacune paroisse, dont les feuillets seront paraphés et cotés par premier et dernier ; l'un desquels servira de minute et demeurera es main des curés et vicaires, et l'autre sera porté au greffe du juge royal pour servir de grosse ; Lesquels deux registres seront fournis annuellement aux frais de la fabrique, avant le dernier décembre de chacune année, pour commencer d'y enregistrer, par le curé ou vicaire, les baptêmes, mariages et sépultures depuis le premier janvier ensuivant, jusqu'au dernier décembre inclusivement. »

Antérieurement, du reste, ces registres étaient fournis par les fabriques, à moins que des personnes généreuses en fissent cadeau à l'église, ainsi par exemple, que celui de 1572-1581 de S<sup>t</sup>-Similien, où on lit : « Papier baptistaire de la paroisse de S<sup>t</sup>-Sambin, lequel papier, Syre Jehan Moreau, a donné, et luy a cousté XII sols tournois. » Les curés souvent soldaient cette dépense ; tel celui de 1591-1516. « Livre ou papier baptistaire, de l'église parrochiale de S<sup>t</sup>-Saturnin de Nantes, ... Lequel a été donné à ladite paroisse, par Vénérable et Discret M<sup>c</sup> Guillaume Garnier, prebste, chanoyne de l'église collégiale à présent recteur. »

Libre aux parties de s'adresser soit au sénéchal ou greffier ; soit au curé, pour obtenir des extraits d'actes, fixés à dix sous dans les villes où il y a parlement, et cinq sous partout ailleurs. Les contrevenants aux dispositions de l'ordonnance étaient punis, par la saisie de leur temporel, et les marguilliers ou autres personnes laïques par vingt livres d'amende.

Jusqu'à 1792 il y eut peu de changements à cet égard. Mais la Constituante ayant résolu, en principe, la réforme du système suivi jusqu'alors, désigna les officiers publics des administrations municipales, pour recevoir et conserver les actes des naissances, mariages et décès, constituant dès lors *l'état civil*.

Cy dessous le tableau synoptique des dates des différents actes et du nombre des registres des paroisses et hôpitaux de la ville.

	baptêmes	mariages	sépultures	fin	nombre de registres
Notre-Dame	1585	1629	1625	1791	10
S <sup>t</sup> -Clément	1486	1574	1592	1792	33
S <sup>t</sup> -Denis	1549	1586	1585	1791	19
S <sup>t</sup> -Donatien	1552	1591	1597	1792	34
S <sup>t</sup> -Jacques	1539	1602	1608	1792	37
S <sup>t</sup> -Jean	1599	1617	1673	1791	3
S <sup>t</sup> -Laurent	1565	1565	1575	1491	14
S <sup>t</sup> -Léonard	1580	1598	1598	1791	17
S <sup>t</sup> -Nicolas	1467	1573	1586	1792	127
S <sup>t</sup> -Saturnin	1527	1601	1564	1791	34

S <sup>t</sup> -Similien	1532	1595	1585	1792	66
S <sup>t</sup> -Vincent	1569	1590	1590	1791	17
S <sup>te</sup> -Croix	1480	1588	1571	1793	61
S <sup>te</sup> -Radegonde	1594	1681	1681	1591	4
S <sup>t</sup> -Pierre (cathédrale)	1594	1681	1744	1790	1
S <sup>t</sup> -Pierre paroisse	1791	1791	1791	1792	1
N.-D. de la Fosse paroisse	1791	1791	1791	1792	2
Religieuses de S <sup>te</sup> -Claire	1791	1791	1737	1792	2
Aumônerie de Toussaints	1791	1791	1602	1791	9
Hôtel-Dieu	1791	1791	1604	1792	11
Sanitat	1791	1791	1682	1792	3
Religion réformée	1791	1791	1739	1793	2
TOTAL					508

Ce sont ceux de la paroisse de S<sup>t</sup>-Nicolas, qui sont les plus anciens. L'acte inscrit en tête est daté : « le IX<sup>e</sup> jour dudit mois ; » mois de juillet 1467, car au haut du verso se lit : « *Augustus incipit, anno Domini millesimo quadringentesimo sexagesimo septimo.* »

Évidemment ce registre est incomplet ; les premiers feuillets n'existent plus. Un autre l'avait-il précédé ? ... Les premières feuilles, déchiquetées et jaunies, accusent la négligence et l'abandon. Mais un examen attentif, l'inscription régulière et soignée des articles, l'indication, souvent mise en tête des pages, du mois et de l'année, portent à croire que ce n'est pas là un registre de début ou de commencement de cette série aujourd'hui si précieuse. Le second registre, qui comprenait les années 1478-1492, manque. Le troisième, 1492-1521, présente également un certain nombre des premières feuilles presque déchirées et enlevées.

Alors, les baptêmes seuls étaient enregistrés d'une manière généralement assez succincte, d'une belle écriture, très propre, très lisible, sans signature pour S<sup>t</sup>-Nicolas, du moins sur ce premier registre. Le latin ne paraît qu'au mois d'août 1469 ; et parfois il concourt, simultanément avec le français, à la rédaction du même acte.

Voici quelques-unes de ces formules :

« Le XVIII<sup>e</sup> jour dudit mois (septembre MCCCCLXVII), fut baptisé un enfant masle à Olivier Vallée et a Bertranne sa femme, nommé Franczoys. Et furent les parrains Jehan Bonamy et D. Allain le Roulx, curé du Pellerin ; et la commère Franczoise femme de Jehan Thomas. »

« *Illa eadem die (13 julii MCCCCLX decimo) baptisata fuit Petronilla filia Guillermi Souet et Philipe eius uxoris ; et fuit compater Johannes de Veyr ; et commatres Petronilla uxor Guillermi Fagot, et Oliva uxor Guillermi Simon. Pluribus astantibus fide dignis. Indictione tercia Pontificatus Sanctissimi in xpo patris et dni dni Pauli, divina providencia Pape secundi, anno sexto more Galicano.* »

« *Johanna filia Guillermi Boucqueho et Joanne eius uxoris, baptizata fuit decima octava die octobris (MCCCCLXXVII<sup>o</sup>). Et fuit compater Johannes Le Mestoyer junior ; commatresque fuerunt Jacquetta uxor Alani Gabard et Perrina uxor Petri Derien barbitonssoris. Baptizavit autem Moricius Jambu, in presentia Stephani Bonamy tonssoris et Johannis Bernard pelliperii. Et fuit post prandium circa horam primam.* »

Le plus ancien des registres de Sainte-Croix (1480-1513), dont le haut de la première page est un peu déchiré, porte, mais d'une écriture plus récente, « 10 février 1480, commence le registre », peut être reproduction d'un titre enlevé par le temps, qui ne paraît pas indiquer le début de cette mesure. Tous les actes sont signés, tandis que ceux du premier de Saint-Nicolas ne le sont pas.

« Le XVIII<sup>e</sup> jour (18 février 1480), fut baptisée Michele, fille Pierres Granier, alias Bredet et Hélène, sa femme ; parrain Michel Goedelin ; marraines Perrine veuve feu Gillet Dauffay et Marie femme Jehan Garnier. J. Babouin. »

« Ledit jour (1<sup>er</sup> mai 1485), fut baptisé Jacques fils Guillaume Cotineau et Geffrionne, sa femme ; parrains, Jehan Gaignon, alias Massas, varlet de chambre du duc, et Jehan Durant, saulnier ; marraine Jamette femme Bertran du Boays. J. Babouyn. »

Le XVI<sup>e</sup> jour (MV<sup>cc</sup>), fut baptisée Francoysse Durande, fille de Olivier Durant et Moricette Durant sa femme ; parrain Pierres Hurtin ; marraines Francoysse femme de Martin Durant, Jeanne Rebondie, fille de Pierre Rebondi. J. Clemens. »

Parfois dans ce registre, parfaitement tenu, les actes contiennent les professions.

« Le IX<sup>e</sup> jour dudit mois (novembre 1508), fut baptisée Jehanne fille Maistre Franczoys Menardeau, docteur en médecine, et Gillete Spadine, sa femme ; parrain Jehan de Lespinay, trésorier général de Bretagne ; marraines, Gillette Picard, femme de M. Guillaume Jehan, lieutenant de Nantes et Franczoysse Maroys, femme de Maistre Olivier Bossard S<sup>er</sup> de S<sup>t</sup>-Michel. De la Bouexière. »

Aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles, les Espagnols attirés par le commerce, étaient fort nombreux à Nantes, et beaucoup même francisèrent leur nom : Burgos, de Bourgues ; Marquez, de Marques ; de Compludo, de Complude ; Despinoza, d'Espinose. En 1446, François 1<sup>er</sup>, duc de Bretagne, anoblit la maison d'Olivier Rocaz, située près de la cohue de

Nozay, plusieurs fois pillée et saccagée par les gens de guerre, « pour maintenir son hotel en estat, où, nous, aucunes fois, et nostre très cher et très amé frère Pierre, nos gens et serviteurs et les siens, avons accoutume de loger en passant par ledit lieu de Nozay. » Yves Rocas, le second maire de Nantes en 1566-1567, était son descendant en ligne directe. André Ruys, l'opulent *marchand* à la Fosse, reçut Charles IX et Henri IV, dans sa maison des Tourelles sur la Fosse.

L'idiome castillan avait acquis droit de cité dans notre ville, ainsi que le démontre son emploi dans les actes de baptêmes de Saint-Nicolas, paroisse des négociants armateurs. Citons-en un ou deux au hasard.

« *An diez et seys de setienbre mil et quinis<sup>o</sup> et quarenta et seys fue batisada Clauda hija de Juan Xupeo. Fueron compadres Claudio Gelin, et Perrina Levrauld et Guillemeta Dupas, por manos de my, de baxo firmado. Gabory.* »  
« *Gregorio hijo de Juan Duset, el qual a retenido Gregorio de Legonia y Jhan de la Het et Francoysa de Astoudillo, a sido baptizado el 9 deziembre de mil et quis<sup>o</sup> y quarenta y seys anos. Gabory.* »

Les actes de mariages dont le plus ancien est de 1573, sont dans le principe d'un laconisme des plus fâcheux.

« Le 9 décembre 1574, furent expoués honorables personnes, en l'église de S<sup>t</sup>-Nicolas, par M<sup>e</sup> Sorin, recteur d'icelle, Guillaume Saligot et Jehanne Brenezay. »

« Le 8 juin 1577, furent espoués en l'église de Saint-Clément, M<sup>e</sup> Guillaume Robinet et Perrine Cornichon. »  
Celui-ci touche presque au rebus :

« Denis Guillemm de Sainte †, et Marie Hervé de Saint-Nicolas, expouez par le prometeur de céans (dignitaire ecclésiastique, promoteur), au mois de mars 1581. »

Un acte de mariage, qui se remarque aussi par son excentricité, est celui du 8 mars 1669, publié paroisse Saint-Léonard, GG 158, p. 316. Si nous connaissons bien, les mariages *in extremis*, il est, du moins, permis de dire qu'il serait difficile de trouver un autre exemple d'un zèle aussi grand que celui qui porta le recteur à célébrer, en plein minuit, dans la maison d'un de ses paroissiens, l'union de deux personnes surprises, au lit, en concubinage.

Le registre GG 155, baptêmes de la paroisse de S<sup>t</sup>-Léonard, offre au verso du folio 53, un acte qui mérite une mention toute particulière, et dont l'intérêt doit être développé avec plus de détails que ne le permet l'*Inventaire sommaire*.

Publié par B. Fillon, d'après notre copie (*Recherches sur le séjour de Molière dans l'Ouest de la France en 1648*, Robuchon, Fontenay-le-Comte 1871, p. 4, puis plus tard par le Moliériste, qui en demanda la photographie, il l'avait été déjà d'une façon plus ou moins complète par quelques-uns de nos annalistes nantais. Cependant nous croyons devoir le reproduire textuellement ici :

« *Le lundi dix huitiesme jour de may mil six cent quarente et huit a esté baptisée Isabelle fille de noble homme Pierre Reveillon et de Marie Bret, sa femme, de laquelle a esté parain messire Louis Boin, seigneur de la Menolière, conseiller du Roy et son président au parlement de Bretagne, et maraine dame Isabelle Poullain, femme d'escuyer César de Renouard, sieur de Drouges, conseiller du Roy et M<sup>e</sup> ordinaire de ses Comptes en Bretagne, par moy sousigné recteur.*

Signé : Louis BOIN, ISABELLE POUILLAIN, L. MENARDEAU, REVEILLON, DU BREIL, D. REGNIER, M. BEJART, MARIE HERVE, CRESANUILLE (une signature effacée qui pourrait être) DOMINE BRODARIA, DUPARC, SEURROT (?), P. OUARY prebtre. »

Cet acte démontre d'une façon indiscutable la présence à Nantes, de tous les camarades de Molière, bien que ce dernier ne figure pas parmi les témoins ; Marie Hervé et sa fille madeline Béjart, les inséparables compagnes de la bonne ou de la mauvaise fortune du poète, Du Breil, Cressanville et autres qui ont signé étaient peut-être aussi eux des comédiens sur lesquels on n'a pas encore recueilli de renseignements.

Le registre des délibérations BB 41, 1645 à 1650, f<sup>o</sup> 188, v<sup>o</sup>, cite le nom de Molière l'un des comédiens de Dufresne : « Ce jour (23 avril 1648), est venu au bureau le sieur Morlière (*sic*), l'un des comédiens de la troupe du sieur Dufresne, qui a remontré que le reste de ladite troupe doit arriver ce jour en ceste ville, et supplie très humblement Messieurs, leur permettre monter sur le théâtre pour y représenter leurs comédies.

» Sur quoi de l'advis commun du bureau a esté arrêté que la troupe desdits comédiens tardera de monter sur le théâtre jusques à dimanche prochain, auquel jour il sera advizé à ce que sera trouvé à propos d'estre fait. »

D'où il résulte clairement que Molière était à Nantes, le 23 avril 1648, et qu'il faisait partie de la troupe du sieur Dufresne.

Le même registre dit f<sup>o</sup> 194, r<sup>o</sup> :

« Du dimanche XVII<sup>e</sup> jour de mai 1649. - Ce jour a été mandé et fait entrer au Bureau Dufresne, commédien, auquel a esté par Messieurs desclaré qu'ils entendent prendre la pièce, qui doit estre demain représentée, pour l'hospital de ceste ville, ainsy qu'il a esté pratiqué cy devant aux autres troupes de commédiens ; de quoy ledit Dufresne est demeuré d'accord, au moyen de quoy a esté arrêté qu'il sera mes ordre a ce que l'argent soit receu à la porte du jeu de paulme par personnes que l'on y

commettra pour cest effet. »

L'acte de baptême d'Isabelle, mentionne pour la première fois Duparc, conjointement avec ses camarades de théâtre. Or, le nom réel de cet acteur était René Berthelot, et il était fils de Pierre Berthelot, bourgeois de Nantes. Malgré toutes les recherches, il nous a été impossible d'arriver à établir la famille Berthelot, dont le nom assez commun à Nantes. Il serait possible cependant qu'il appartint à la famille de René Berthelot, chefciier de la Collégiale de Notre-Dame de Nantes, vice chancelier et recteur de l'Université de Nantes, mort en 1788. Nous avons espéré trouver dans l'acte de mariage quelque allusion à la famille de Duparc ; mais voici le texte de cet acte que M. le Maire de Lyon a bien voulu nous adresser.

« Registre des actes de la Paroisse de Sainte-Croix de Lyon, n° 395, année 1653, folio 30 verso. Monsieur René de Berthelot, et Damoiselle de Gorla, habitans de cette paroisse, ont receu la benediction nuptiale en l'Eglise Sainte-Croix, le 23 febvrier, en presence des soussignés, après une publication et dispense pour les deux autres. Le contrat de mariage receu par Thomaset, notaire royal en ladite ville, par moy vicaire soubzsigné. Marquise de Gorla ; René Berthelot dit Duparc ; Jacosno de Gorla ; Vergier ; Dufresne ; Vergier, Reveillon ; Prenale ; Bernat, vicaire subdit. »

On remarque deux des compagnons de théâtre du marié : Dufresne et Réveillon, déjà à Nantes avec lui. Les paroisses dont les actes de décès remontent le plus haut sont : S<sup>t</sup>-Saturnin, 1564 ; S<sup>t</sup>-Laurent, 1565 ; S<sup>t</sup>-Clément, 1575. Au début, c'est plutôt la note des frais des services religieux, des messes, des anniversaires, etc... Souvent la formule est des plus simples et des plus défectueuses ; la date ou le jour de la mort n'étant pas indiqué mais seulement l'enterrement.

« Le XXI<sup>e</sup> jour dudit mois (april 1564), fut inhumé Jehan Guérin, casseur d'assier ; et y eut procession, vigilles à IX leçons et grand messe. » S<sup>t</sup>-Saturnin.

« Le XX<sup>e</sup> jour d'octobre 1569, fut inhumé Lorans Barreau, au bas de l'église, vigilles à neuf leçons, et grand messe que dist Challet, et y eut de lumineaire vingt et une torche et la haute carrée. » Ibid.

« Le dernier jour de febvrier 1576, fut enterrée ou cymitière de S<sup>t</sup>-Clemens, une fille à Estienne Berger, lequel donna une petite chasse pour porter les enfants. »

« Le dimanche douziesme d'augst 1576, fut fait le service d'enterrement defunct très puissant et noble Claude de Goullaine, Seigneur dudit lieu, et y eut vigilles à neuf leçons et grande messe de *Requiem*. » S<sup>t</sup>-Saturnin.

La formule pour les jeunes enfants est touchante dans sa concision :

« Un petit Aubé, à honorable homme Pierre Poulain et femme. »

Le terme de *petit Aubé*, du latin *albus*, blanc sans prénom ni nom, semble bien choisi pour ces victimes de la mort, frappées au seuil de la vie.

Les prêtres avaient grand soin de préciser le lieu de la sépulture.

29 décembre 1591, « fut inhumé en l'église, devant l'autel Notre-Dame Chandeleur, deffunct honorable homme Jan de Coussy. 30 souls. » S<sup>t</sup>-Nicolas.

« Le 7 fevrier 1612, deffunct noble homme Jacques de Marques, sieur de la Branchoire (Maire de Nantes, 1585), inhumé près l'aigle sur laquelle on chante l'évangile. *Requiescat in pace*, huit livres pour l'octave ; enterrement 50 sous. » S<sup>t</sup>-Nicolas.

Aux différents services anniversaires, quelques fois au nombre de vingt-quatre, par an, un drap mortuaire armorié, c'est-à-dire portant l'écusson de la famille, pour ceux qui en avaient le droit, ou décoré d'une grande croix plus ou moins ornementée, en velours, en soie, en autre étoffe précieuse était placé sur la tombe.

Le jour de l'enterrement d'un personnage marquant ou aisé, le clergé des diverses paroisses se réunissait pour la *procession* qui précédait le corps.

« Le quinze novembre 1612, fut faite procession d'icy Saint-Pierre, et de S<sup>t</sup>-Pierre aux Jacobins, pour le service de deffunct monsieur le président Harroys. » S<sup>t</sup>-Nicolas. Charles de Harrouys S<sup>t</sup> de la Rivière, Maire de Nantes, 1588-1589, et nommé pour la seconde fois en 1598, par Henri IV, lors de la soumission de la ville.

Des pauvres portant des cierges, précédaient le convoi, tandis que des prêtres portaient le corps, comme l'apprennent plusieurs registres, entre autres ceux de Saint-Sébastien :

« Le mardy XV<sup>e</sup> jour d'octobre 1613, fut ensépulturé le corps de deffunte Jeanne Guilbot, veuve de deffunct Guillaume Olive. Dom François, D. Estienne et moy dismes les messes ; D. François, D. André Landeix, prieur de Toussaints, D. Estienne et moy, portames le corps.

Il ne faut pas oublier ce *nota* du registre GG. 202, sépultures de S<sup>t</sup>-Nicolas :

« Le sixième jour de novembre mil cinq sens quatre vingt dix sept, fut planté au cymetièrre de Saint-Nicollas de Nantes, ung siprès que Jacques Hachon avoit fait apporter. »

Notons aussi, que la duchesse de Beaufort, la belle Gabrielle, le duc de Mercœur, la duchesse sa femme, les Gondi ducs de Retz, la marquise de Sévigné.... nombre d'illustres personnages, de hauts et puissants seigneurs, et d'autres,

artistes peintres sculpteurs, architectes, qu'il serait trop long de nommer, ont fait de certaines pages des autographes rares et précieux. Citons ces signatures, plus modestes, mais non moins remarquables, du sculpteur Jean Couvrechef, avec une tête d'ange ; de l'armurier Dumersent, avec le casque insigne de sa profession ; de François Bellamy, fondeur, avec une cloche ; du fourbisseur, avec un sabre ; du serrurier, avec une clef ; de tel autre, avec une gracieuse pensée...

A partir de 1630 environ, les actes de S<sup>t</sup>-Nicolas, particulièrement, sont souvent suivis d'une page entière émaillée de curieuses signatures, dont quelques-unes offrent d'intéressants spécimens de calligraphie, par le tracé hardi des lettres du nom, par l'enchevêtrement capricieux des arabesques qui l'entourent ou l'accompagnent. L'acte de baptême de Michel Pillays 6 janvier 1629, est suivi de 24 signatures. Celui de Jeanne Soliman, le 16 avril en offre tout autant. Parfois des dénominations, un peu excentriques, provoquent le sourire. En 1475, Guillelmus Corniger ; 1476, Johannes Tranchefeu ; en 1518, « Petrus Touz le iour, brito, alias Plemberec, y idiomate britannico, » est parrain, S. N. En 1558, c'est Jean Poildebouc ; en 1561, Julienne Troysceintures ; 1563, Nicole Beuruban ; 1563, Dame Renée Longue Espeye ; 1570, Perrine Peau de Renard ; 1575, Françoise Dieunousecourera ; 1576, Guillemette Belle espaule.

Autant que possible, les actes ont été analysés de manière à faciliter les recherches des intéressés. Un nom cité, que la famille habitait la paroisse, ou y avait des relations, qui par conséquent peuvent mettre sur sa trace et permettre d'y rencontrer d'autres mentions la concernant.

Une remarque qui n'est point encore à négliger, c'est qu'en général, la noblesse résidait dans les petites paroisses de Notre-Dame, S<sup>t</sup>-Laurent, S<sup>te</sup>-Radegonde, S<sup>t</sup>-Vincent, S<sup>t</sup>-Léonard, formant aujourd'hui la grande paroisse de S<sup>t</sup>-Pierre, ou la Cathédrale. Les magistrats se tenaient à S<sup>te</sup>-Croix et S<sup>t</sup> Saturnin près le palais de justice. S<sup>t</sup>-Nicolas fut de tout temps la demeure des *marchands à la Fosse*, négociants, armateurs, de même que S<sup>te</sup>-Croix, à partir des derniers deux tiers du XVIII<sup>e</sup> siècle, date des constructions de l'Île Feydeau. Parfois la résidence des parrains et marraines des témoins des mariages est indiquée.

Pour l'orthographe des noms, nous avons cru pouvoir suivre la méthode que nous avons déjà adoptée lors de l'impression du *Livre Doré de l'Hôtel de Ville*, pour les maires et les échevins en 1872, c'est-à-dire celle de la signature meilleure souvent que celle du rédacteur de l'acte, souvent défigurée et même méconnaissable. C'est ce qui permettra de reconnaître la famille et surtout de laisser aux actes les noms qu'ils doivent représenter.

## INTRODUCTION AU TROISIEME VOLUME

SÉRIE GG (suite), HH, II et Supplément

rédigé par

RENE BLANCHARD  
ARCHIVISTE DE LA VILLE

Les tomes I et II de l'Inventaire des Archives de la ville de Nantes antérieures à la Révolution, que rédigea M. de la Nicollière-Teijero, ont paru en 1888 et en 1899. Lorsque je fus appelé en 1900, après le décès de ce savant archiviste, à occuper ses fonctions, la préparation du tome III était à peine commencée. Je trouvai seulement en manuscrit une quarantaine de pages de l'inventaire, portant sur le clergé séculier, le clergé régulier et la religion protestante (cotes GG. 591 à 650 du présent volume). Plus de la moitié du travail analysait des documents compris entre 1790 et 1798, en pleine période révolutionnaire, et devant être rangés avec les titres postérieurs à 1790 dans les séries modernes. Le manuscrit de mon prédécesseur ne pouvait donc être utilisé.

Le présent tome comprend deux parties bien distinctes : d'abord, la fin de la série GG et la série HH, constituant des fonds bien homogènes, puis la série II dont le titre *Documents divers* indique suffisamment la variété des pièces qu'on y peut rencontrer ; elle est aussi volumineuse qu'intéressante.

La série GG qui avait débuté par la riche collection des 528 registres de baptêmes, mariages et sépultures des nombreuses paroisses de Nantes, et sur laquelle M. de La Nicollière a donné tous les renseignements désirables dans l'introduction au tome II, est ici complétée par des articles encore relatifs aux cultes, cotes 529 à 650, auxquels font suite ceux concernant l'Instruction Publique, puis l'Assistance Publique.

Dans un dépôt municipal, les documents sur le clergé ne sauraient être bien nombreux. Ils ne comprennent du moins, en principe, que ceux ayant trait aux relations avec la Mairie : les autres devant prendre place aux Archives départementales. En tête de ce volume figurent de nombreux extraits des registres paroissiaux, oubliés jusqu'en 1900 dans les bureaux de l'Etat-Civil : c'étaient manifestement des pièces justificatives en vue de mariages contractés sous l'ancien régime. Ils ne peuvent avoir de l'intérêt que lorsque les registres originaux ont disparu. Ce cas s'est présenté notamment pour Paris. Les actes intéressant cette ville, au nombre d'une quarantaine (GG. 578), datant de 1718 à 1789, ne semblent pas avoir été utilisés pour la reconstruction de l'état-civil de la capitale. Les curieux y pourront noter les noms de deux facteurs de clavecins, d'origine flamande, domiciliés à Paris.

Parmi les pièces concernant le clergé figure une charte de Jean, archevêque de Tours, venue on ne voit pas comment, dans notre dépôt municipal. Relative aux démêlés bien connus du duc Pierre Mauclerc avec l'évêque de Nantes, cette pièce, qu'on doit dater de l'année 1220 environ, est de beaucoup la plus ancienne des archives. Notons, à ce propos, qu'on ne trouvera, dans le présent volume, guère plus d'une dizaine d'actes du XIV<sup>e</sup> siècle. Au XV<sup>e</sup>, ils deviennent communs, et, précisément dans la série GG, parmi les documents du Chapitre, figurent deux mandements

du duc Jean V, de 1432 et de 1440.

Les dossiers relatifs aux Protestants sont des plus précieux. C'est là qu'on rencontre presque tout ce que nous savons des débuts de la Réforme à Nantes, et le pasteur Vaurigaud, dans son *Histoire des Eglises réformées de Bretagne*, y a largement puisé.

Les diverses liasses relatives à l'instruction publique sont en général peu volumineuses ; seuls les anciens collèges Saint-Jean et Saint-Clément, qui florissaient au XVI<sup>e</sup> siècle, sont assez bien représentés. A part une quittance (GG. 673), vente fort à propos pour compléter le peu que nous savions, d'après les anciens registres des comptes, touchant un *Mystère* joué à Nantes en 1459, les dossiers des théâtres ne remontent qu'à 1720. Beaucoup des documents qui s'y trouvent sont des autorisations de jouer données aux directeurs ; certains signalent des pièces du répertoire ; un autre enfin tire son intérêt du nom de Collot-d'Herbois, qui lorsqu'il jouait à Nantes, en 1773, dut faire vingt-quatre heures de prison pour une espièglerie (GG. 676).

Les destinées des archives de nos hôpitaux sont intimement liées à l'histoire de l'assistance publique dans notre ville. Au début, c'est le chapitre de la cathédrale qui est le dispensateur de cette assistance. En conséquence, au dépôt départemental figurent les anciens titres des établissements de secours (fin du XIV<sup>e</sup> siècle jusqu'au premier tiers du XVI<sup>e</sup>). A cette dernière époque, le Conseil des Bourgeois prend la haute main sur les services hospitaliers. Désormais leurs archives seront incorporées à celles de la ville. Enfin, au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, les administrations des hôpitaux deviennent à peu près autonomes, et gardent leurs papiers ; et maintenant encore l'Hôtel-Dieu de Nantes possède d'importantes archives, composées des siennes propres et de celles du Sanitat. Les pièces concernant les droits utiles de l'Hôtel-Dieu y remontent au XV<sup>e</sup> siècle, la mairie ayant dû les lui remettre en grande partie. Dans la partie qui est conservée dans le dépôt municipal, on peut noter une assez riche série de pièces comptables du XVI<sup>e</sup> siècle, documents toujours intéressants, soit pour la vie économique, soit pour les mentions des épidémies, alors si fréquentes ; un précieux inventaire des archives, dressé en 1584, en deux gros volumes, et, dans un autre ordre d'idées, la liasse relative au legs fait aux hôpitaux, en 1582, par l'archidiacre Le Gallo, de sa riche bibliothèque, laquelle, après bien des péripéties, finit par être adjugée au profit des pauvres 1 800 écus. A part deux ou trois épaves, ces livres qui représenteraient aujourd'hui une petite fortune, sont perdus pour la ville où ils avaient été rassemblés. Un arrêt de 1725, destiné à alléger les hospices du fait de l'entretien des enfants trouvés dont le nombre augmentait sans cesse, nous a valu une série de 13 registres de déclarations de grossesses. Le moraliste y pourra relever plus d'un trait ; je n'en notera qu'un se rattachant à l'histoire du pays. Quantité de Bostoniens sont déclarés, à tort ou à raison, par leurs victimes, comme pères d'un certain nombre d'enfants entre 1778 et 1780. Tous ces Bostoniens sont manifestement des volontaires en partance pour la guerre de l'Indépendance des Etats-Unis (GG. 757).

La série HH, agriculture, industrie, commerce, se compose de 272 articles, tant liasses que registres. C'est surtout pour le XVIII<sup>e</sup> siècle que les statistiques agricoles présentent un peu de continuité ; les documents antérieurs sont plutôt rares. L'industrie nantaise débute, dans nos séries, par le petit fonds de la Monnaie. La première liasse renferme plusieurs privilèges accordés par le duc François II et la duchesse Anne aux monnayeurs de Nantes. A noter aussi la procédure ouverte contre les s<sup>rs</sup> Hallouin, écuyers, qui avaient fabriqué de la fausse monnaie dans leur château de la Morhonnière.

Au nombre des diverses industries, il faut spécialement mentionner celle des toiles, surtout des indiennes, puis la verrerie et la faïencerie. Un curieux dossier (HH 38) est celui qui nous montre Henri IV, venu dans notre ville pour signer l'Edit de Nantes, créant un office d'auteur des toiles au profit de l'un de ses valets de chambre, Nicolas Joubert, s<sup>r</sup> d'Angoulevant, prince des Sots et premier chef de la Sottise en l'Ile de France, personnage d'ailleurs connu pour ses démêlés avec les Comédiens de l'Hôtel de Bourgogne. Les Nantais eurent beau protester contre cet impôt déguisé, ils n'en durent pas moins payer, afin d'en être exonérés, une somme de 1 000 écus à Joubert, en compensation de la faveur royale.

Les papiers du Consulat sont peut volumineux ; les archives importantes de ce corps constitué étant actuellement conservées, partie au Tribunal, partie à la Chambre de Commerce de Nantes. Le peu qu'en ait gardé le dépôt municipal concerne surtout la période des débuts, avant l'autonomie des juges consuls. L'édit original de création de la juridiction consulaire par Charles IX, en avril 1564, figure dans nos collections.

Le fonds des corporations d'arts et métiers est fort important puisqu'il ne comprend pas moins de 127 numéros, bien que les archives de certaines d'entre elles ne soient pas parvenues à la Mairie, les unes ayant été gardées par les associations professionnelles subsistantes, comme celles des apothicaires, dont les papiers remplissent un grand coffre au siège de la Société des Pharmaciens, les autres restées chez les anciens maîtres s'étant perdues, ou ayant

disparu pendant la tourmente révolutionnaire.

Comme importante matérielle, les plus riches archives corporatives sont celles des barbiers-perruquiers, cloutiers, cordonniers, drapiers, fripiers, menuisiers et tailleurs d'habits. Les boulangers et les bouchers n'ont ici que peu de chose, les pièces les concernant ayant été classées dans la série FF, avec celles relatives à la police de la boulangerie et de la boucherie. Ce qui grossit surtout les fonds des corporations, ce sont les procès-verbaux de contraventions. Malgré de fastidieuses redites, on trouve là des traits qui ne manquent pas de saveur et témoignent à chaque pas du zèle, parfois féroce, avec lequel les maîtres s'efforçaient de défendre leurs prérogatives. Quelques corporations nous ont conservé des pièces du XVI<sup>e</sup> siècle, notamment celle des charpentiers ; mais c'est l'exception. Les drapiers ont même sauvé, mais en copie seulement, un privilège ducal de 1429.

Dans une ville comme Nantes, la navigation fluviale et maritime a toujours joué un grand rôle. Sous ce rapport, malheureusement, nous ne remontons pas bien haut. Un petit dossier nous montre des rapports suivis avec l'Espagne, à partir de 1493 (HH 188) ; le trafic par le fleuve entre Nantes et Orléans n'est représenté ici que par quelques pièces

de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle. Par bonheur, quelques livres de commerce d'André Ruys, d'origine espagnole, riche armateur de cette époque, sont parvenus jusqu'à nous (HH 189 à 193). Ils sont aussi curieux qu'instructifs pour l'étude de nos relations avec l'intérieur, de Lyon et Thiers, par la Loire et ses affluents, jusqu'à Nantes, et de cette ville avec tous les ports d'Espagne.

Au point de vue strictement municipal, du jour où le Consulat fut créé à Nantes, le Maire et les Echevins ne devaient plus avoir avec le haut commerce, et encore moins avec l'étranger, des relations si suivies qu'elles dussent constituer des archives considérables. Mais, du fait de circonstances sur lesquelles je reviendrai à propos de la série II, il est advenu que le fonds du commerce maritime s'est trouvé fort enrichi pour la période restreinte de 1710 à 1733. A cette époque, qu'elles arrivassent à Lorient, à Brest, à Saint-Malo, ou ailleurs, les marchandises apportées par les vaisseaux de la Compagnie des Indes étaient vendues à Nantes, où se donnaient rendez-vous les marchands de Lyon, de Bordeaux, de Paris, etc., et de l'étranger : Genève et la Hollande en particulier. Or le préposé à ces ventes, qui se chiffraient par millions, c'était Mellier, ce maire de Nantes dont nous allons tout à l'heure parler ; et voilà comment Nantes conserve un lot important des archives de la Compagnie des Indes. Lorient et notre ville sont peut-être les seules à posséder des dossiers étendus provenant de cette célèbre compagnie, alors qu'à Paris il en reste fort peu

C'est à Mellier aussi que nous devons la conservation des liasses relatives aux marchandises prohibées, documents qui ajoutent encore à nos connaissances touchant le commerce maritime de notre port. Après lui, les pièces se font rares : quelques registres de l'entrepôt des cafés, de 1773 à 1788, et 2 ou 3 liasses concernant des trafics spéciaux, comme la traite des noirs, le commerce des eaux-de-vie et de sucres. L'industrie bien nantaise de cette dernière denrée coloniale, a laissé peu de traces dans notre dépôt ; on peut cependant, de côté et d'autre, relever les noms des titulaires de plusieurs de ces usines ; on les trouve indiqués à l'Index général.

La série II, la dernière du cadre des Archives Communales est destinée, sous le titre « *Documents divers* », à recevoir toutes les pièces ne se rattachant pas aux précédentes séries, dont l'objet est nettement défini. Ce qui donne, à Nantes, une importance particulière à cette division, c'est qu'on y a classé un notable partie de la correspondance du maire Mellier, et ce que j'ai appelé le résidu de ses papiers.

Né à Lyon, Mellier était venu, jeune encore, dans notre ville, où il ne tarda pas à acheter une charge de général des finances. A cette fonction, il joignit bientôt celle de subdélégué de l'Intendant de Bretagne pour Nantes et sa banlieue. Doué d'une grande activité, de beaucoup de souplesse, et d'une bonne dose de courtisannerie, il fut vite remarqué. Au cours de l'instruction de la conspiration de Pontcallec, cette sinistre affaire qui se termina par la chute de quatre nobles têtes sur l'échafaud du Bouffay, Mellier avait rendu au Pouvoir central des services qu'on a sévèrement jugés et, aux quels, en tout cas, se serait sûrement refusé un Breton d'origine. A quelques mois de là, le subdélégué de l'Intendant était nommé maire de Nantes (1720). Tous les deux ans, jusqu'à sa mort (1729), il fut confirmé dans ces fonctions. Après celle de Julien Proust, c'est la plus longue mairie que l'on connaisse à Nantes sous l'ancien régime. Que la faveur royale et la pression des hauts fonctionnaires aient été pour beaucoup dans son élection, cela paraît incontestable ; mais, pour qu'il ait pu se maintenir de la sorte, il faut bien aussi qu'il eût été des qualités qui l'imposassent. Toutes les branches de l'administration : finances, voirie, police, etc., suscitent son activité. Ambitieux par ailleurs, il accepte de bon cœur les besognes rémunératrices. C'est ainsi que nous le voyons commissaire pour les affaires de la Compagnie des Indes, dont il nous a conservé les papiers.

La correspondance de Mellier est immense, et les minutes de ses secrétaires sont à chaque instant corrigées et complétées de sa main. Il a de l'ordre, comme on pouvait l'attendre du bon financier qu'il était. Tous les dossiers des

affaires qu'il fut chargé d'instruire, des grands travaux publics qu'il incita, sont admirablement classés. Il prit l'habitude de faire imprimer chaque année les ordonnances et délibérations notables de sa gestion municipale, et leur collection forme huit volumes. Il a également publié divers mémoires d'ordre technique et laissé en manuscrit, publié de nos jours, un *Essai* où il a fort bien résumé l'histoire de sa ville d'adoption. On peut affirmer que Mellier avait le culte des Archives Municipales ; à son instigation, on en dressa un nouvel inventaire. Il en chargea l'archiviste de la Chambre des Comptes, et veilla à ce qu'il fut tenu à jour. Décédé dans l'appartement qu'on lui avait donné à l'Hôtel de Ville, ses papiers de toute sorte y demeurèrent, échappant heureusement aux destructions systématiques de la période révolutionnaire.

Dans l'état actuel des archives municipales antérieures à 1790, on peut, je crois, estimer au quart de l'ensemble ce qui leur revient du fait des dossiers constitués par Mellier. On en trouve dans presque toutes les séries des deux volumes d'inventaire qui ont précédé celui-ci ; la présente série HH lui doit sa meilleure part, qui concerne le commerce maritime ; j'ai signalé en note, sous la cote HH 181, les pièces qu'il nous a laissées touchant les corporations ouvrières. Dans la série GG les titres relatifs aux quarantaines et au Bureau de Santé proviennent de ses bureaux.

A côté des documents de Mellier que leur nature permettait de classer rationnellement dans les premières séries, il en restait beaucoup qui ne s'y prêtaient pas, par exemple ses lettres ayant pour sujet plusieurs affaires, diverses instructions criminelles dont il eut à connaître, des papiers ayant trait à des missions complètement étrangères à la ville de Nantes. Nous avons expliqué (II 23) comment, en 1886, à la suite d'une délibération municipale, la ville abandonna aux Archives départementales une partie du fonds Mellier : sur 54 cartons, 22 seulement furent laissés à notre dépôt, qui perdait tout ce qui concernait la gestion de Mellier comme général des finances et comme subdélégué. Le meilleur de tout cela était sans contredit les onze cartons renfermant la correspondance avec les intendants de Bretagne, soit environ 5 000 lettres qui forment aujourd'hui les liasses 186 à 222 de la série C, à la Préfecture.

Nous avons dit aussi, quelles difficultés présentait le partage de la collection dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, qui consentait à « faire en quelque sorte la part du feu » ; car il avait stipulé que des séries abandonnées au département, on extrairait tout ce qui concernait l'administration de la cité. Quant aux papiers de Mellier, qui n'ont pu trouver place ailleurs, ils forment un résidu fort appréciable, puisqu'ils se classent sous 66 rubriques, de II 22 à II 87, en y comprenant la correspondance diverse, laquelle est d'un très grand intérêt pour l'histoire de notre ville. Aussi n'ai-je pas hésité, dans cet inventaire, à analyser la plupart des lettres, et à en donner souvent des extraits.

A côté des papiers de Mellier, la série II en contient encore d'autres qui ne sont pas sans importance. Ainsi ce dossier relatif au lac de Grand-Lieu, où figure un mandement du duc Jean V (1438) et des documents du XVI<sup>e</sup> siècle (II, 2) ; - et ces liasses (4-6) sur la lutte entre Nantes et Rennes pour obtenir le siège du Parlement de Bretagne.

Comme tous les dépôts d'archives, celui de notre ville a recueilli des pièces dont il n'est pas toujours aisé d'expliquer la présence dans ses cartons. C'est le cas, par exemple, pour les titres remontant jusqu'au VIV<sup>e</sup> siècle que nous avons classés sous la rubrique *Affaires ecclésiastiques et Titres féodaux* (103, 104 et 109). La provenance de certaines liasses s'explique plus facilement par des dons, des achats, des versements des bureaux. Un lot de parchemins nous est arrivé des services de l'Etat-Civil, tant de Nantes que des communes de Chantenay et de Doulon, annexées en 1908. Ces morceaux de parchemin servaient autrefois de couvertures aux registres de baptêmes tenus par le clergé. C'est bien un peu marchandise mêlée, sans parler des mutilations produites par le couteau du relieur ; mais j'ai pu faire là quelques trouvailles intéressantes, venues fort à point pour stimuler le courage de l'archiviste dans le déchiffrement souvent pénible de ces débris disparates, tachés, mutilés, pâlis. J'appellerai spécialement l'attention sur les pièces comptables (120-121), les montres militaires au temps de la Ligue (125), et sur plusieurs feuillets de textes de Guillaume de Tyr, d'un *Reperterium morale*, et du *Songe du vieil pèlerin* par Philippe de Mézières. Une constatation assez curieuse a pu être faite à propos de ce dernier ouvrage. Il en dormait depuis longtemps, dans un carton, quatre feuillets provenant de deux registres paroissiaux de Nantes. En classant les archives de Chantenay, on en trouva deux autres, puis deux autres encore dans celle de Doulon. Tout cela, sans aucun doute possible, avait fait partie du même exemplaire, et le volume en avait été dépecé à Nantes en 1711, cette même date figurant sur les anciennes couvertures des quatre registres. De son côté, le manuscrit de Guillaume de Tyr avait été sacrifié en 1696, plusieurs de ses feuillets portant ce millésime, inscrit après coup sur un volume du XIII<sup>e</sup> siècle.

Ce que j'ai appelé le fonds de La Nicollière, du nom de l'ancien archiviste, mon prédécesseur, qui nous a laissé deux cartons remplis de documents, ne contient rien d'exceptionnel. Dans le fonds Petit, il s'est rencontré un beau

registre sur vélin, donnant le dénombrement de la seigneurie de Goulaine en 1551 (II 134). Parmi les anciens livres de la Bibliothèque, je ne vois à noter que les deux missels de 1628 et de 1699 qui étaient employés par les Cordeliers pour desservir la chapelle de l'Hôtel de Ville (II 155). Sous les cotes 157 à 169 sont conservés 563 cartes et plans du XVIII<sup>e</sup> siècle, collection fort importante pour l'histoire interne de la cité à cette époque. Citons enfin, pour mémoire, trois matrices de sceaux des XIII<sup>e</sup>, XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, recueillies par les archives (177), et le plus ancien inventaire des dites archives, dressé en 1615 (180). Si nous signalons ce dernier document, c'est parce que M. de La Nicollière, dans l'introduction de son premier volume (p. IX), le disait perdu.

Un supplément aux différents séries, assez volumineux, puisqu'il ne comprend pas moins de 62 pages, termine ce tome III. Un certain nombre de liasses, égarées dans l'ancien local des archives, ont été retrouvées lors du transfert de ces archives, en 1901, dans l'édifice qui les abrite aujourd'hui. De ce fait, le supplément à la série DD s'est trouvé fort grossi. On y trouvera, en particulier, les pièces administratives et comptables concernant les importants travaux entrepris à la veille de la Révolution, à Paimbœuf et à l'embouchure de la Loire, sous la haute direction de la municipalité nantaise, et tous les documents relatifs à l'éclairages publié à partir du règne de Louis XIV, d'abord à la chandelle, puis avec des lampes à huile. Au dernier moment, cette série DD a été encore accrue par le versement, en 1911, du petit chartier des Blottereaux, magnifique propriété donnée à la ville en 1905 pour ses œuvres scolaires. Ce domaine, qui sous l'ancien régime possédait une juridiction moyenne et basse, avait sauvé ses archives comprenant des titres féodaux, des actes de propriété, des registres d'audiences. Deux de ceux-ci nous ont conservé, à propos du devoir de quintaine, quelque chose que les amateurs de folklore seront heureux de trouver : nous voulons parler du titre, ou plutôt du premier vers d'une vingtaine de chansons que les nouvelles mariées devaient chanter devant le Seigneur et une nombreuse assistance, après que leurs maris avaient rompu la lance contre le traditionnel poteau armorié. Il peut être intéressant de savoir que les jeunes mariées de la modeste bourgade de Doulon chantaient au temps de François I<sup>er</sup> : « La rosée du mois de may a soillé ma verte cotte », ou bien : « Dicter moi si vous m'attendrez ou si vous m'attendrez mie », et au début du règne de Louis XIV ces paroles qui se chantent encore ; « Comme j'estoys cheix mon père petite en sa maison », ou bien : « C'estoit un tant bel amant que avoit un tant belle brune », etc.

Dans la série EE, nous ne voyons à signaler (265) que trois ou quatre pièces de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle sur la Ligue à Nantes.

Le registre (FF 279) de délibérations du Présidial (1757 à 1789), - dont le gros des archives est au dépôt départemental, - est le don gracieux et récent d'une personne alliée à la famille d'un ancien conseiller au Présidial.

La liasse 283 sur la police des spectacles est venue en compléter une autre (116) sur le même sujet, inventoriée au tome II. Il y a là de curieux traits de mœurs, le public au XVIII<sup>e</sup> siècle se livrant parfois à des excentricités fort déplacées. De plus la connaissance du répertoire théâtral, à Nantes, se trouve enrichie.

Les dossiers 285 et 286 sur la police des cultes sont presque exclusivement formés de procès-verbaux pour contraventions contre des marchands ou des cabaretiers qui vendaient pendant les offices. Il est assez curieux de trouver cette persistance du repos obligatoire à l'heure de la messe et des vêpres jusqu'au début de 1792.

Dans la rédaction du présent inventaire, j'ai fait en sorte de ne négliger aucun point essentiel, aucun détail instructif, afin de permettre à ceux qui le consulteront d'en user au besoin comme d'une source, s'ils ne peuvent prendre une connaissance personnelle des documents analysés. J'ai tâché autant que possible d'éviter les causes d'erreur. Celles qui m'ont échappé, ainsi que quelques fautes d'impression ont été relevées à l'*erratum*.

RENE BLANCHARD,  
*Archiviste municipal.*